

Centre de formation

Shâtibî

2009/2010



Jurisprudence de la prière en islam

FIQH A.S.-SALÂT

فقه الصلاة

Fascicule réalisé à partir de l'ouvrage
de Mostapha Brahami,

LES RÈGLES DE LA PRIÈRE EN ISLAM

(*FIQH AS-SALÂT*)

Tawhid, 2007

SOMMAIRE

Chap 1 :	
Règles générales sur la prière	P5
LES TEMPS DES PRIERES	
CONDITIONS DE LA PRIERE	
Chap 2 :	
Obligations et recommandations de la prière	P9
LES OBLIGATIONS, RECOMMANDATIONS DE LA PRIERE EN BREF	11
LE CYCLE DE PRIERE (RAK'A)	12
L'APPEL A LA PRIERE (ADHAN ET IQAMA)	13
L'INTENTION	14
ACCOMPLIR DEBOUT LA PRIERE OBLIGATOIRE	14
LE PREMIER TAKBIR	15
LA LECTURE DE LA FATIHA	16
L'INCLINAISON (RUKU')	17
SE RELEVER DE L'INCLINAISON	19
LA PROSTERNATION (SUJUD)	19
SE RELEVER DE LA PROSTERNATION ET LA POSITION ASSISE	21
LA POSITION ASSISE APRES DEUX CYCLES DE PRIERE	22
LE SALUT FINAL (TASLIM)	25
ÉLÉMENTS PERMIS, INTERDITS OU BLAMABLES DE LA PRIERE	28
LES ELEMENTS INVALIDANT LA PRIERE	29
LIEUX INTERDITS DE PRIERE	29
MOMENTS INTERDITS DE PRIERES	30
LA PROTECTION (SATRA) PAR DEVANT LE PRIANT	31
RATTRAPER LES PRIERES NON ACCOMPLIES	32
LA PRIERE DU MALADE	32
LA PROSTERNATION POUR INATTENTION	33
Chap 3:	
Autres prières obligatoires ou quasi obligatoires	P37
PRIERES DU VENDREDI	38
LA PRIERE DE L'AÏD	40
LA PRIERE POUR LE MORT	42
Chap 4 :	
Les prières surérogatoires et occasionnelles	P45
LES DIVERSES CATEGORIES DES PRIERES SUREROGATOIRES	46
PRIERE DU WITR	47
LES DEUX CYCLES AVANT LE PRIERE DU SUBH	48
LA PRIERE DE SALUTATION DE LA MOSQUEE	49
RECAPITULATIF DES PRIERES OBLIGATOIRES ET PRIERES SUREROGATOIRES	50
Chap 5 :	
La prière en commun	P51
L'ETHIQUE DE L'IMAMAT	52
REGLES CONCERNANT LA PRIERE EN COMMUN	53

Chap 1

Règles
générales
sur la
prière

LES TEMPS DES PRIERES

Les savants distinguent deux temps d'accomplissement pour chaque prière :

- Le temps de l'accomplissement normal : c'est l'accomplissement dans le temps imparté. Tout le mérite de la prière est dans l'accomplissement dans ce temps.
- Le temps de l'accomplissement retardé, après le temps imparté, et qui veut plutôt dire « rendre une dette », au sens où la prière est de toute manière due, mais en ce temps, la plus grande grâce due à la prière est perdue. Alors on l'accomplit par « dette » alors qu'on aurait pu l'accomplir en son temps.

Les cinq prières obligatoires

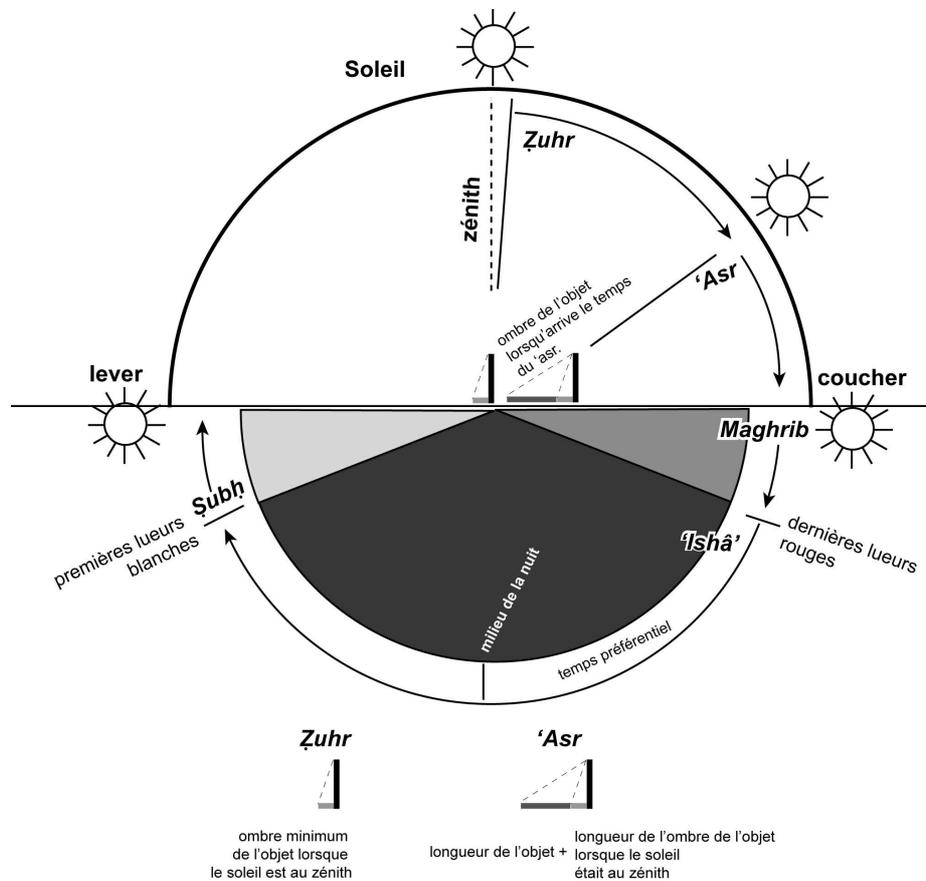
Prière de l'aube (*ṣubḥ*, appelée aussi *fajr*) : composée de deux *rak'ât* ou cycles de prière.

Celle du milieu de la journée (*ẓuhr*) : composée de quatre *rak'ât*.

Celle du milieu de l'après-midi ('*asr*) : composée de quatre *rak'ât*.

Celle du coucher du soleil (*maghrib*) : composée de trois *rak'ât*.

Celle de la nuit ('*ishâ'*) : composée de quatre *rak'ât*.



Remarque :

Si une personne accomplit un seul cycle de prière avant que le temps imparté ne soit dépassé, alors elle l'aura accompli en son temps normal. [Bukhârî (546), Muslim (954), Mâlik (14) et d'autres]

CONDITIONS DE LA PRIERE

Cinq éléments conditionnent la validité de la prière. Si l'un des éléments venait à manquer, la prière est déclarée nulle, et donc non acceptée, même si elle est effectuée. Ce sont :

1. Que le temps de la prière soit arrivé.
2. Être en état de pureté rituelle complète (petite et grande).
3. Assurer la pureté de ses vêtements et du lieu de prière.
4. Couvrir ses parties intimes.
5. Et s'orienter vers la *qibla* (La Mecque).

Assurer la pureté de ses vêtements

- Si une personne en train de prier découvre ou se souvient d'une souillure sur ses vêtements (ou sandales), elle se doit d'enlever cette souillure, dut-elle arrêter sa prière pour ce faire. [Ahmad (10726) et Abû Dâwûd (565) plus haut]
- Une personne ayant fini sa prière découvre une souillure sur son corps ou vêtement, n'a pas à refaire sa prière.

Couvrir les parties intimes du corps ('awra).

➤ Pour l'homme

Il s'agit **pour l'homme** de couvrir la partie comprise entre le **nombril et les genoux**.

➤ Pour La femme

La femme devra couvrir tout le corps sauf le visage et les mains.

Pour l'imam Shâfi'î **il n'y a aucune réprobation** ni aucun mal à ce que les pieds ne soient pas couverts

S'orienter vers la qibla

- **Quant à celui qui n'a pas pu déterminer** exactement la direction de la *qibla*, pour cause de nuage, d'obscurité ou autre, il fera un effort pour trouver la direction et fera la prière en conséquence. S'il lui apparaît, après coup qu'il s'était trompé de direction, il n'aura pas à refaire sa prière.
- Si pour **raison de maladie contraignante**, de contrainte extérieure, d'insécurité, le croyant ne peut s'orienter vers la *qibla*, il fera alors la prière vers toute direction, et aucune gêne ne devra être ressentie.

Notes sur les règles générales de la prière ...

Chap 2

Obligations
et
recommandations
de
la prière

Terme arabe de base à connaître

- **Takbîr** : prononcer la formule « Allâhu Akbar » (Dieu est plus grand).
- **Fâtiha** : c'est le premier chapitre du Coran qui est à réciter dans tout cycle de prière.
- **Rukû'** : c'est la position inclinée.
- **Sujûd** : la prosternation.
- **Qiyâm** : se (re)mettre debout.
- **Taslîm** : prononcer la salutation finale « As-salâmu 'alaykum » (la paix soit sur vous) pour terminer la prière.
- **Tashahhud** : prononcer la formule correspondante composée de l'attestation de foi et de la salutation au Prophète (a).

« Priez comme vous me voyez le faire. » [Bukhârî (6705)]

De nombreux hadiths relatent la prière du prophète Muhammad (A). Nous n'en citerons qu'un, le principal, appelé hadith de « **celui qui a mal accompli sa prière** »

« Un homme pénétra dans la mosquée et pria. Il vint ensuite auprès du Prophète (A) et le salua. Le Prophète lui rendit le salut et lui dit : “Reviens ; et refais ta prière. Car tu ne l'as pas fait.” Il refit sa prière comme il la fit précédemment, et revint auprès du Prophète (A) puis le salua. Mais à nouveau le Prophète lui dit : “Reviens ; et refais ta prière. Car tu ne l'as pas fait. ”. Il refit sa prière comme il la fit précédemment, et revint auprès du Prophète (A) puis le salua. Mais le Prophète lui fit la même remarque pour la troisième fois. L'homme lui dit alors : “Par Celui qui t'a envoyé avec la Vérité, je ne sais prier autrement, apprend-moi !” Le Prophète (A) lui dit : “Lorsque tu te lèves pour la prière, effectue tes ablutions, puis mets-toi face à la *qibla*, puis fais le *takbîr*², ensuite lis du Coran ce que tu peux. Ensuite infléchis ton corps [et reste dans cette position un moment] jusqu'à trouver le repos. Ensuite relève-toi jusqu'à tenir ton dos droit. Ensuite prosterne-toi [et reste-y un moment] jusqu'à trouver le repos. Relève-toi et reste assis jusqu'à te mettre bien droit. Prosterne-toi à nouveau jusqu'à trouver le repos, puis relève-toi en position assise jusqu'à trouver le repos. Et tu fais de même durant toute ta prière. » [Bukhârî (715 et 5782), Muslim (602), Abû Dâwûd (730), Nasâ'î (874), et d'autres]

¹ Au sens où il l'a très mal faite !

² Dire *Allâhu Akbar*. Il s'agit du premier *takbîr* par lequel on entre dans la prière.

LES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA PRIERE EN BREF

OBLIGATIONS	RECOMMANDATIONS <u>En gras souligné : forte intensité</u> En gras : intensité moyenne Simple : plus faible intensité	
	Avant la prière	Appel à la prière* <u>adhân</u> Annonce de la prière <u>iqâma</u>
1. L'intention		
2. Le premier <i>takbîr</i>	Lever les mains à hauteur des épaules. Poser la main droite sur la main gauche lors de toutes les stations debout. Regarder l'endroit de la prosternation lors de la prière.	
3. La station debout <i>wuqûf</i>		
4. Lecture de la <i>Fâtiḥa</i>	<u>Avant :</u> Invocations <i>Isti'âdha</i> <i>Basmala</i> <u>Après :</u> Formule <i>Âmîn</i> Lecture passages coraniques pour les deux premières raka'at <u>Lecture à haute voix quand spécifié.</u>	
5. L'inclinaison <i>rukû'</i> + quiétude	<u>Avant :</u> <u>Takbîr de transition</u> Lever les mains à hauteur des épaules en s'inclinant <u>Durant :</u> Posture Dhikr	
6. Se relever de l'inclinaison + position droite du dos	Invocation spécifique en se relevant Lever les mains à hauteur des épaules en se relevant Autres invocations	
7. Les deux prosternations <i>sujûd</i> + quiétude dans chacune d'elle	<u>Takbîr en se prosternant</u> Posture Invocations	
8. Se relever de la première prosternation + position assise + quiétude	<u>Takbîr</u> Posture Invocations	
9. Position assise après deux cycles de prière	Posture <u>Tashahhud*</u> Invocations Lever les mains à hauteur des épaules en se relevant de cette position pour un 3 ^e cycle	
10. Salut final <i>taslîm</i>	Posture <u>Tashahhud*</u> Mouvement de salutation Invocations spécifiques pour le Prophète (A) Invocations générales	
11. L'ordre des obligations		
	Après la prière : Invocations spécifiques et générales.	

LE CYCLE DE PRIERE (RAK'A)

Le nombre de rak'a des prières

Prière de l'aube (*subh*, appelée aussi *fajr*) : composée de deux *rak'ât* ou cycles de prière.

Celle du milieu de la journée (*zuhr*) : composée de quatre *raka'ât*.

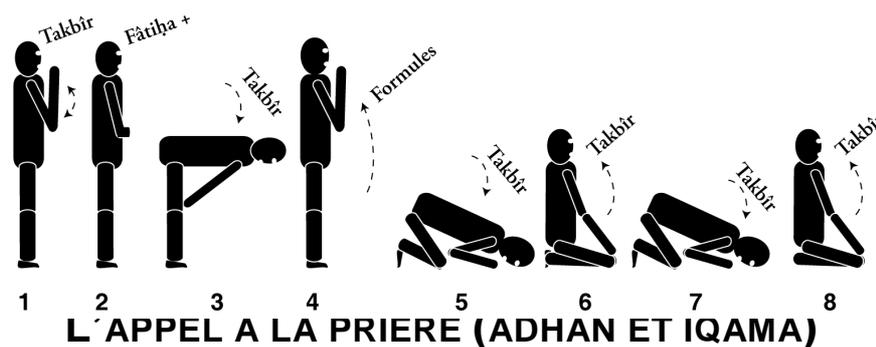
Celle du milieu de l'après-midi ('*asr*) : composée de quatre *raka'ât*.

Celle du coucher du soleil (*maghrib*) : composée de trois *raka'ât*.

Celle de la nuit ('*ishâ*) : composée de quatre *raka'ât*.

Nous rappelons la constitution du cycle de prière (rak'a), dans l'ordre, en indiquant :

- Les obligations (O)
 - Les recommandations (R)
1. Un takbîr (obligation pour débiter la prière, recommandation pour les autres).
 2. Lecture de la Fâtiha (O), en position debout (O).
Lecture de passages coraniques (R), pour les deux premiers cycles de toutes les prières, pas pour la suite.
 3. Inclinaison (rukû') :
 - Incliner (O) son buste à la fin de la lecture ;
 - en le maintenant droit (R), dans la mesure du possible ;
 - et y rester un moment (O), le temps de prononcer au moins une fois la formule suivante : « *subhâna rabbiya l-azîm* » (Gloire à mon Seigneur, Très grand). En général on y reste le temps de prononcer cette formule trois fois (R). Le terme *subhâna* doit aussi être compris comme « Purifié ».
 4. Se remettre debout (qiyâm) :
 - Se relever de la position inclinée (O),
 - y rester le temps de remettre le dos droit (O),
 - et prononcer les formules correspondantes (voir plus bas) (R).
 5. Prostration :
 - Se prosterner (O),
 - et y rester un moment (O),
 - le temps de prononcer, au moins une fois, la formule (R) : « *subhâna rabbiya l-a'lâ* » (Gloire à mon Seigneur, Très haut). En général on y reste le temps de prononcer cette formule trois fois (R).
 6. Se relever de la prostration (O) et y rester un léger moment (O).
 7. Faire encore une deuxième prostration dans les mêmes conditions (O).
 8. Et se relever de cette seconde prostration (O).



L'appel à la prière (*adhân*) est une recommandation prophétique de forte intensité (*sunna mu'akkada*) pour l'individu et la collectivité, selon la majeure partie des savants, même s'il est bien plus recommandé pour la collectivité que pour l'individu (Abû Hanîfa et Shâfi'î notamment). Mais cet avis n'est pas partagé par l'ensemble des savants. Quant à l'annonce de prière (*iqâma*), sa qualification légale est pareille à l'annonce de la prière, c'est-à-dire une recommandation prophétique de forte intensité (*sunna mu'akkada*) pour la collectivité, ainsi que pour l'individu faisant la prière individuellement.

Terme arabe à connaître ...

Adhân : appel à la prière

Iqâma : annonce de la prière

Adhân (une des versions)

Dieu est plus grand (quatre fois).	اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ.	Allâhu akbarullâhu Akbar (deux fois)
J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu (deux fois).	أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ.	Achhadu an lâ ilâha illallâh (deux fois)
J'atteste que Muhammad est Son Prophète (deux fois).	أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ.	Achhadu anna muhammadan rasulullâh (deux fois)
Venez à la prière (deux fois).	حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ.	Hayya 'alassalâh (deux fois)
Venez au salut (deux fois).	حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ.	Hayya 'alalfalah hayya 'alalfalah
Dieu est le plus grand (deux fois).	اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ.	Allâhu akbarullâhu
Il n'y a de dieu que Dieu."	لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ.	Lâ ilâha illallâh

Il est permis, **lors du premier appel** à la prière de l'aube (*subh*) d'ajouter, avant le deuxième *takbîr*, deux fois la formule suivante (appelée *tathwîb* تثويب) : « La prière est meilleure que le sommeil (deux fois). » [Abû Dâwûd (422), Tirmidhî (182), Nasâ'î (643), Aḥmad (14835) et d'autres]

« الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ. الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ. »

Iqâma (une des versions)

Dieu est plus grand (deux fois).	اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ.	Allâhu akbarullâhu Akbar
J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu.	أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ ،	Achhadu an lâ ilâha illallâh
J'atteste que Muhammad est Son Prophète.	أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ ،	Achhadu anna muhammadan rasulullâh
Venez à la prière (deux fois).	حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ.	Hayya 'alassalâh (deux fois)
Venez au salut (deux fois).	حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ.	Hayya 'alalfalah hayya 'alalfalah
La prière est sur le point d'être accomplie. (deux fois)	قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ.	Qad qâmatissalatou qad qâmatoussalâh
Dieu est le plus grand (deux fois).	اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ .	Allâhu akbarullâhu Akbar
Il n'y a de dieu que Dieu."	لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ.	Lâ ilâha illallâh

L'INTENTION

Terme arabe à retenir ...

Niyya (النية) : L'intention

Nâfila : Les prières surérogatoires

C'est la première obligation de la prière.

Au moment d'entrer dans la prière, il faut faire l'intention qui est double ici :

- accomplir la prière d'une part,
- et la prière particulière considérée (exemple la prière de l'aube *fajr*).

L'intention (*niyya* النية) a pour habitacle le cœur, non la parole dite. Elle comporte trois aspects :

- elle témoigne de la volonté de faire (ou de dire dans d'autres cas) quelque chose, la purification (*tahâra*), la prière (*ṣalât*), le jeûne du ramadan et ainsi de suite,
- elle témoigne aussi de la volonté de s'engager (العزم) dans l'acte désiré,
- et que cet acte soit accompli en vue d'un objectif (القصد), dans notre cas d'obéir à l'injonction divine.

Ainsi l'intention n'est pas conditionnée par la prononciation de certaines paroles, mais seulement par cet engagement de faire (ou de dire) avec l'objectif désigné.

ACCOMPLIR DEBOUT LA PRIERE OBLIGATOIRE

C'est une obligation que d'accomplir les cinq prières prescrites dans la position debout aux personnes qui n'ont aucune excuse de la faire en position assise.

En cas de difficultés, pénibilité ou impossibilité de se tenir debout :

Quant au malade ou vieux ou toute personne ne pouvant accomplir la prière debout, Dieu n'obligeant aucun au-delà de ses possibilités, il leur est permis, au vu de ce hadith, de l'accomplir dans la position qui leur est possible : assis, ou sur leur lit ou à l'extrême accomplir la prière avec les yeux, Dieu n'obligeant personne en dehors de ses capacités³. Le priant, dans ce cas, accomplit les mouvements avec la tête, sinon avec les yeux, sinon dans son cœur.

Les prières surérogatoires (*nâfila*)

Quant aux prières surérogatoires, il est permis au croyant de les accomplir assis, même s'il peut les faire debout.

³ Dont notamment Coran (La Vache 2/286).

LE PREMIER TAKBIR (TAKBIRATU L-IHRAM)

L'obligation

Ce premier *tabkîr* (*Allâhu Akbar*) est prononcé à voix entendue pour débiter la prière.

Le hadith de « celui qui a mal fait sa prière » montre l'obligation du premier *tabkîr*.

Les recommandations du *tabkîr*

➤ Lever les mains (*raf'u al-yadayn*)

Il est recommandé de lever les deux mains à hauteur des épaules. Le *tabkîr* peut précéder, devancer ou se faire en même temps que le fait de lever les mains. En effet, des hadiths mentionnant « il a levé les mains puis prononcé le *tabkîr* », d'autres « il a prononcé le *tabkîr* puis a levé les mains », d'autres « il a levé les mains lorsqu'il a prononcé le *tabkîr* ».

➤ Poser la main droite sur la gauche, les deux sur la poitrine

Des différents hadiths, il en ressort **différentes manières** sur la façon de réaliser cette recommandation :

- Poser la main droite sur l'avant bras gauche.
- Poser la main droite sur la main gauche.
- Poser la main droite sur la main gauche, la première tenant le poignet de la gauche. [Tirmidhî (234) hadith *hasan*, Ibn Mâja (801) et Aḥmad (20972)]

De même, **différentes positions** de poser la main droite sur la gauche ont été rapportées (voir photos) : au dessus du nombril, ou un peu plus bas, ou sur la poitrine, la main droite sur la main et l'avant bras gauche. Toutes ces postures sont valables selon ce que rapporte l'imam Tirmidhî.

Remarque :

Il est rapporté que le Prophète (A) baissait sa tête lors de la prière et regardait l'endroit de la prosternation. [Bayhaqî, Al-Hâkim]

Les recommandations après le *tabkîr*

➤ L'invocation du début (*du'â' l-istiftâh*)

➤ Prononcer la formule *al-isti'âdha*

« Je me réfugie auprès de Dieu l'Audient, l'Omniscient contre le diable lapidé. »

أَعُوذُ بِاللَّهِ السَّمِيعِ الْعَلِيمِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ.

A'ûdhu billâhissamî'il 'alîmi minachchaytânirrajîm

Dans le cas de la prière, il s'agit de **la prononcer en soi-même** et non point la faire entendre aux autres, une seule fois, au début de la première lecture, et ne plus la refaire par la suite.

Photos ...



Approfondir ...

Il existe plusieurs formulations pour l'invocation du début (*du'â' l-istiftâh*). On peut les trouver dans le livret « la citadelle du musulman »

LA LECTURE DE LA FÂTIHA

L'obligation

La lecture de la *Fâtiha* est obligatoire dans chaque cycle de prière *raka'a*. Aucune *raka'a* n'est validée sans sa lecture. En effet, les hadiths obligeant cela sont très nombreux. Nous n'en citerons qu'un :

« Pas de prière⁴ pour celui qui ne lit pas la *Fâtiha* du Livre. »

[Muslim (595), Bukhârî (714), Mâlik (174) ainsi que dans les quatre sunans]

Questions diverses en rapport avec la Fâtiha

➤ La lecture de la basmala

Les avis des savants divergent sur l'obligation ou non de lire la *basmala*⁵ (c'est la formule *bismi llâhi ar-Rahmâni ar-Rahîmi*) à voix entendue avant de lire la *Fâtiha*.

L'imam Shâfi'î, la considérant comme un verset de la *Fâtiha*, fait de sa lecture une obligation dans toute prière et dans tous les cycles de prière *raka'ât*.

D'autres, et ils sont largement majoritaire (Mâlik et Ahmad, notamment), ne la considèrent pas comme faisant partie de la *Fâtiha* et donc préconisent de ne pas la lire, du moins ne pas la prononcer à haute voix.

➤ À celui qui ne connaît pas la Fâtiha

Celui qui ne connaît pas la *Fâtiha* pour pouvoir effectuer sa prière, ne connaissant rien du Coran ou de la langue arabe, ou un nouveau (re)venu à l'Islam, peut lire, à la place de la *Fâtiha* les formules suivantes, dans l'attente de mémoriser la *Fâtiha* si cela est possible :

سُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ.

Subhâna llâhi, wa l-hamdu li-llâhi, wa lâ ilâha illa llâhu, wa llâhu akbar.

Les recommandations après la Fâtiha

➤ Prononcer la formule Âmîn

Le Prophète dit à cet effet : « Lorsque l'imam prononce [la formule] *Âmîn*, alors prononcez vous-aussi la formule *Âmîn*. Parce que celui dont la prononciation de cette formule coïncide avec la même prononciation des anges, il lui sera pardonné ses fautes antérieures. » [Muslim (617), Mâlik (180), Bukhârî (738 et 2984) et beaucoup d'autres]

➤ Lire des passages coraniques après la Fâtiha

Il est recommandé au croyant accomplissant la prière de lire des chapitres du Coran ou du moins quelques versets après avoir fini la récitation de la *Fâtiha*, et ceci **durant les deux premiers cycles de prière** (*raka'ât*) de toutes les prières obligatoires ou surérogatoires (*nâfila*).

La recommandation prophétique est de **lire à voix entendue** ces chapitres ou versets coraniques lors des prières faites à voix hautes (prières du *subh*,

Sagesse ...

Ce point de divergence (la lecture de la *basmala*) n'empêchait pas les élèves de l'imam Shâfi'î de prier derrière un imam malikite ou hambalite, alors qu'il était là question d'une obligation pour l'école Shâfi'îte

On pourra se référer au livre « L'éthique du musulman », Mohammed Ghazali, ed. Al Qalam pour approfondir ce thème.

⁴ Au sens d'invalidité de la prière.

⁵ *Basmala* :: Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux.

du vendredi, les deux premiers cycles du *maghrib* et du *ishâ'*) et à **voix basse** dans les autres.

De même la pratique prophétique, donc recommandée est que la lecture coranique durant le premier cycle de prière (*raka'a*) soit plus longue que durant la seconde. [Bukhârî (717), Nasâ'î (968), Tirmidhî (282) hadith *hasan sahih*, et d'autres]

De même que sa lecture coranique de la prière de l'aube était plus longue que celle de toutes les autres, sûrement en réponse au verset coranique qui précise que les anges assistent à la lecture (récitation) du Coran à ce moment précis et en particulier :

« *Car la Lecture du Coran à l'aube a des témoins.* » Coran (Le Voyage Nocturne 17/78)

Faut-il réciter avec l'imam ?

Les avis sont partagés entre les savants.

Les imams Mâlik, Aḥmad, Abû Hanîfa ainsi qu'une partie de l'école shâfi'ite précisent que le priant derrière l'imam, dans les **cycles de prière faites à voix haute, ne lit ni la Fâtiḥa ni des passages coraniques**, la lecture de l'imam remplaçant tout cela. Par contre, il **se doit de lire la Fâtiḥa** dans tous les autres cas, c'est-à-dire lors de prières ou cycles de prière faites à voix basse.

En effet, on rapporte du Prophète : « Lorsque l'imam dit le *tabbîr*, dites-le après lui, et lorsqu'il récite écoutez attentivement ce qu'il lit... » [Muslim (612), Abû Dâwûd (511), Nasâ'î (912) et d'autres]

L'INCLINAISON (RUKU')

L'obligation

Après la lecture de la *Fâtiḥa* (et de quelques versets du Coran selon le cycle de prière), l'**obligation** pour le croyant est **double** :

- **incliner son buste** pratiquement à l'horizontale en appuyant ses mains sur ses genoux,
- **et rester dans cette position** quelques instants, le temps de sentir un apaisement et une quiétude, le temps de prononcer au moins une fois la formule :

سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ

« *subḥâna rabbiya l-'azîm* »

On rapporte du Prophète (A) : « Il n'est de vil personne qui vole que celui qui vole de sa prière ! » Les Compagnons lui dirent alors : « Mais comment vole-t-il de sa prière ? » Il leur répondit : « Il ne parachève pas son inclination et sa prosternation ! » [Aḥmad (21591), Ṭabarânî, Al-Ḥâkim]

Les recommandations de l'inclinaison

- **Prononcer le takbîr de transition**
- **Lever les mains en s'inclinant et en se relevant de l'inclinaison**

Abdallah Ibn 'Umar rapporte : « Lorsque le Prophète (A) se levait pour la prière, il levait ses mains jusqu'à ce qu'elles arrivent au niveau de ses épaules ensuite prononçait le *takbîr*. Lorsqu'il voulait s'incliner (*rukû'*) il les levait comme la première fois. Et lorsqu'il se relevait de cette position il faisait de même, en disant : "Dieu entend celui qui L'a loué. Seigneur, à Toi la louange." Mais il ne le faisait pas lors de sa prostration ni lorsqu'il se relevait de cette position. » [Muslim (587), Bukhârî (694) et Bayhaqî].

- **La posture durant l'inclinaison (*rukû'*)**

La recommandation prophétique pour l'inclinaison (*rukû'*) est de mettre son **dos pratiquement à l'horizontale** (a) sans que la tête regarde en haut ou qu'elle soit trop inclinée vers le bas, restant dans une position intermédiaire (b), **les mains tenant les genoux** (c), **les doigts de la main** s'écartant les uns des autres (d), en restant un moment dans cette position jusqu'à ressentir l'apaisement.

L'invocation dhikr dans la position inclinée (*rukû'*)

Il est recommandé de prononcer un certain nombre d'évocations de Dieu. Le premier et le plus utilisé est le suivant (le dire trois fois sinon plus) (Abû Hanîfa, Mâlik et Shâfi'î) :

A connaître

« Glorifié soit mon Dieu, le Très Grand.
subhâna rabbiya l-'azîm

سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ.

Remarque :

Il faut faire remarquer qu'il y a **interdiction de lire des versets coraniques** durant la position inclinée, ou prosternée.

SE RELEVER DE L'INCLINAISON

L'obligation

Après l'inclinaison, le croyant se remet debout. L'obligation est double ici :

- se remettre debout
- en revenant bien droit et rester dans cette posture durant un temps d'apaisement et de quiétude.

Les recommandations

- **Lever les mains en se relevant**
- **L'invocation dhikr lors du retour à la position debout**

La recommandation est de prononcer une ou plusieurs invocations après s'être remis debout.

En tout premier lieu cette invocation : « Dieu exauce⁶ celui qui le loue. Seigneur [notre Dieu], à Toi la louange ». [Muslim (612), Tirmidhî (247), Abû Dâwûd (627) et d'autres]

A connaître

Dieu exauce¹ celui qui le loue. Seigneur [notre Dieu], à Toi la louange.

سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ

Sami'allâhu liman hamidahu, rabbanâ wa lakal hamd

D'autres invocations existent.

LA PROSTERNATION (SUJUD)

L'obligation

Le hadith précédent (*celui qui a mal accompli sa prière*) ainsi que la pratique prophétique mentionnent la double obligation de ce geste :

- La prosternation
- **Un temps de quiétude** à observer, au moins le temps de dire une fois :

« Gloire à mon Seigneur le Très-Haut. »

سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى.

« *subhâna rabbiya l-a'lâ* »

⁶ Littéralement : Dieu entend. Le sens (exauce) est ainsi compris par les savants.

Les parties du corps touchées par la prosternation

Ces parties, au nombre de sept :

« Lorsque l'un d'entre vous se prosterne, se prosternent avec lui son visage, ses deux mains, ses deux genoux et ses deux pieds. » [Muslim (760), Abû Dâwûd (757) Nasâ'î (1087), Tirmidhî (252)...]

Le nez devra toucher aussi le sol en plus du front, sans obstacle entre eux et le sol, car telle était la pratique prophétique. [Tirmidhî (250) hadith *hasan sahih*]

Si par hasard, le nez ne touche pas le sol, la prosternation est validée ; elle ne l'est pas si le front ne touche pas le sol (Mâlik, Shâfi'î et d'autres).

A connaître ...

Les sept parties du corps touchées par la prosternation.

La façon de se prosterner et de se relever

La majeure partie des savants précisent le mouvement pour se prosterner à partir de la position debout : **les genoux touchant le sol avant les mains** pour la prosternation, et **les genoux se relevant du sol après les mains** en se relevant pour se mettre debout, comme le faisait le Prophète (A).

D'autres savants, préconisent plutôt l'inverse pour se prosterner.

Les recommandations lors de la prosternation

➤ La posture

- éloigner sensiblement les bras du corps,
- les mains se situant au niveau des épaules, ou légèrement plus haut au niveau des oreilles,
- les doigts de la main se serrant les uns aux autres. [Abû Dâwûd (627), Mâlik (352), Ahmad (2782)].
- Les avant-bras ne devront pas être aplatis au sol. [Bukhârî (785) notamment]
- Les pieds posés sur les orteils, ces derniers regardant la *qibla*. [Bayhaqî et Al-Hâkim et authentifié par Albânî, Bukhârî (785)]
- Y rester pendant un temps au moins égal à la prononciation (une seule fois) de la glorification de Dieu (comme précisé plus haut). La recommandation est cependant de prononcer cette glorification au moins trois fois. Nous avons cité plus haut les références à ce sujet.

A connaître

« Gloire à mon Seigneur le Très-Haut. »

سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى.

« *subhâna rabbiya l-a'lâ* »

Une exception est à citer, celle de l'imam à qui il est fait obligation de ne pas trop s'attarder dans sa prière qu'il dirige.

➤ Les invocations

Les invocations que le Prophète disait dans cette posture sont nombreuses

➤ Rappel :

Rappelons l'interdiction de lire des versets coraniques durant la position inclinée, ou prosternée citée plus haut. [Muslim (738), Abû Dâwûd (742)]

Photos ...



Position pieds

SE RELEVER DE LA PROSTERNATION ET LA POSITION ASSISE ENTRE DEUX PROSTERNATIONS

L'obligation

L'obligation est **triple** ici :

- se relever de la prosternation,
- se mettre assis avant de se prosterner la deuxième fois,
- marquer un temps d'apaisement dans cette position.

Les recommandations

➤ La posture et les invocations correspondantes

Le Prophète (A) s'asseyait ainsi entre les deux prosternations : il étendait son pied gauche et reposait dessus son corps, et mettait son pied droit à la verticale, de telle façon que les orteils pointaient vers la *qibla* (voir illustration). [Muslim (768), Abû Dâwûd (665)]

Parfois, il reposait son corps directement sur ses deux pieds allongés, les dos des pieds plaqués au sol (voir illustration). [Muslim (835)]

➤ Les invocations correspondantes

On pourra prononcer à ce moment :

« Mon Dieu, pardonne-moi. » [Nasâ'î (1647), Ibn Mâja (887)]

« رَبِّ اغْفِرْ لِي رَبِّ اغْفِرْ لِي. »

Rabbigh firli rabbighfirli

La courte pause avant de se relever (jalsatu l-istirâha)

C'est une courte pause (quelques secondes) que peut effectuer le croyant après la deuxième prosternation avant de se relever pour effectuer le deuxième cycle de prière (*rak'a*). Elle se fait aussi entre le troisième et le quatrième cycle de prière (*zuhr*, *'asr* et *'ishâ*'). Certains hadiths la mentionnent en effet. [Bukhârî (780), Tirmidhî (264) hadith *hasan sahih*]

Les avis divergent sur sa recommandation

Photos ...



Recommandée



Permise



Permise

LA POSITION ASSISE ET LA LECTURE DE L'ATTESTATION (TASHAHHUD) APRES DEUX CYCLES DE PRIERE

L'obligation

Le tashahhud est formé par les quatre parties suivantes :

1. Le croyant déclare que tout est dédié à Dieu, le règne, le pouvoir, les prières pures qui sont multipliées par Lui, le Très Haut.
2. Le croyant adresse la salutation à l'Envoyé de Dieu Muhammad (A).
3. Il adresse ensuite la salutation à la communauté des croyants, lui-même faisant partie.
4. Il déclare enfin l'attestation de foi dans ses deux parties : il n'y a d'autre divinité que Dieu et Muhammad est Son Envoyé.

C'est la position assise après avoir effectué deux cycles de prière (*raka'ât*), Deux éléments sont à considérer dans cette phase :

- marquer la position assise,
- et prononcer l'attestation *tashahhud*.

➤ La position assise

Marquer la position assise est une **obligation**,

➤ Les deux tashahhud

Les avis divergent sur cette question

On pourra retenir, que les deux tashahhud **sont au minimum des recommandations de forte intensité** (*sunna mu'akkada*) et qui demandent réparation si on les oublie.

➤ Les formes du tashahhud

Il y a un grand nombre de versions, très légèrement différentes, du *tashahhud*, toutes rapportées de manière authentique

A connaitre

Une formule du tashahhud, rapporté par 'Umar Ibn Al-Khattâb, et choisi par Mâlik. [Mâlik (189)]

التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ الزَّكَايَاتُ لِلَّهِ الطَّيِّبَاتُ الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ
السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ.
السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ. أَشْهَدُ أَنْ لَا
إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ.

Attahyyatulillèhi azzakyyatoullillâhi attayyibâtu wassalawâtu lillèhi

Asslâmu 'alayka ayyuhannabyyu wa rahmatullâhi wa barakatuhu

Assalâmu 'alayna wa 'ala 'ibâdillahissâlihîna. Achchhadu an lâ ilâha illallah wa achhadu anna muhammadan rasulullâh

Photos ...



Premier tashahhud



Dernier tashahhud

Les recommandations

➤ Les postures du *tashahhud*

- **Le premier *tashahhud*** (et celui du *subh*) : comme nous l'avons décrit plus haut, le Prophète étendait son pied gauche et reposait dessus son corps, et mettait son pied droit à la verticale, de telle façon que les doigts pointaient vers la *qibla*, position appelée *iftirâsh* (voir illustration). [Muslim (768), Abû Dâwûd (665), Tirmidhî (269) hadith *hasan sahih*]
- **Le dernier *tashahhud*** : il s'asseyait jambes pliées, le pied gauche reposant sur le sol sous la cuisse droite, le pied droit étant à la verticale, les orteils pointés vers la *qibla*, le séant reposant par terre, position appelée *tawarruk*. Telle était la position la plus assidue du Prophète (A) choisie par l'imam Mâlik, Ibn Al-Qayyim, Shawkânî et beaucoup d'autres. [Muslim (909 à 914), Abû Dâwûd (838)]

Il a aussi été rapporté de lui qu'il avait posé directement son séant sur le pied gauche et le pied droit étendu, sans qu'il soit à la verticale, aux fins de montrer la licéité de ce faire, comme le note l'imam Nawawî.

Toute autre position est aussi permise, comme étendre ses deux pieds et poser son séant dessus. En effet, l'imam Mâlik rapporte cette position du Compagnon Abdallah Ibn 'Umar lorsqu'il était malade et ne pouvait plus faire la position recommandée. [Mâlik (186)]

➤ Le mouvement de l'index droit

Durant les deux⁷ *tashahhud*, le Prophète mettait la paume de sa main droite sur le genou droit (ou tout près), et la paume de la main gauche sur le genou gauche (ou tout près), la main droite formant un poing, avec l'index pointé en avant, et le pouce formant un anneau avec le majeur. [Muslim (910 à 913), Nasâ'î (1148), Abû Dâwûd (837), Mâlik (184) et d'autres]

D'autres versions

Le regard du Prophète se posait sur ce doigt qui bougeait.

Chacune de ces trois positions est valable. Le croyant choisira l'une d'elles.

Autre recommandation du *tashahhud*

Le Prophète (A) ne s'attardait pas durant la lecture de l'invocation du premier *tashahhud*. [Abû Dâwûd (844), Tirmidhî]

➤ La salutation adressée au Prophète (A)

La formule à ajouter durant le **dernier *tashahhud***, après la lecture de la salutation (voir plus haut) est une prière pour notre Prophète (A). C'est une recommandation prophétique pour la grande majorité des savants, à l'exception de Ahmad et Shâfi'î qui la considèrent obligatoire.

⁷ Les deux *tashahhud* et non le premier ou le dernier seulement.

A connaitre

« Seigneur, accorde le salut à Muhammad ainsi que sa famille, comme Tu l'as accordé à Ibrâhîm et sa famille, et bénis Muhammad ainsi que sa famille, comme Tu as béni Ibrâhîm et sa famille. » [Abû Dâwûd (830), Muslim (613) et d'autres avec de très légères variations, toutes valables]

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ
عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ ، اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى
مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ
وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ .

Allahumma salli ‘ala muhammad wa ‘alâ âli muhammadin. kamâ
sallayta ‘ala ibrahîma wa ‘ala âli ibrahima, allâhumma bârik ‘ala
muhammadin wa ‘alâ âli muhammadin kamâ bârakta ‘ala ibrahima wa
‘alâ âli ibrahima fil ‘âlamîna innaka hamîdun majîd.

Remarque

La signification de la prière pour (ou sur) le Prophète a été ainsi indiquée par les savants.

En langue arabe, le même terme de *salât*, comme indiqué au début du livre (chapitre 1 : terminologie), veut dire une invocation et la prière rituelle, même si ce deuxième sens est le plus généralement compris, et que la notion d'invocation est rendue essentiellement par le mot arabe *du'a'*.

Le verset coranique suivant impose de faire la « *salât* » sur (pour le Prophète) :

« Certes, Dieu et Ses Anges prient (*yusallûna*) pour (sur) le Prophète; ô vous qui croyez priez (*sallû*) pour (sur) lui et adressez (lui) vos salutations. » Coran (Les Coalisés 33/56)

Ibn Kathîr ainsi que Tabarî apportent les explications suivantes pour ce verset :

- la prière provenant de Dieu est le fait de louer les grandes qualités de Muhammad le prophète (A) auprès des anges. Elle est aussi miséricorde de Sa part pour lui.
- la prière de la part des anges est une invocation de leur part pour le Prophète. Elle est aussi demande de pardon de leur part pour lui.
- de la part des croyants, elle est une demande de bénédiction pour lui.

Dans le cas spécifique de la prière abrahamique citée, plusieurs auteurs ont fait les remarques suivantes :

- le sens (*salli* صل) pour Muhammad : comme souligné plus haut, c'est Dieu qui loue les qualités de Muhammad pour (et devant) Ses anges.
- Cette prière englobe les proches (*âli* آل) du prophète Muhammad (A) : épouses, enfants et petits-enfants. Il y a nécessité d'englober les proches du Prophète dans toute prière faite pour lui. Elle ne saurait être complète sans cela. Dans ce cas elle veut dire une invocation de notre part auprès de Dieu pour qu'Il les englobe de Sa miséricorde et qu'il leur pardonne.
- De même cette prière doit être accompagnée par la salutation (*wa sallim* وسلم) adressée au Prophète.
- *Wa bârik* وبارك : du mot arabe *baraka*, qui veut dire l'augmentation, la multiplication. C'est l'un des sens de la « bénédiction » en parlant d'une grande abondance qui résulte d'une faveur divine particulière.

C'est donc une demande adressée par le croyant à Dieu afin de donner au prophète Muhammad miséricorde, pardon, bénédiction (dans le sens de *baraka*) et ses proches comme Il les a donné au prophète Ibrâhim (d) ainsi que ses proches.

LE SALUT FINAL (TASLIM)

Les invocations avant la salutation finale

Approfondir ...

Le Prophète (A) nous a laissé de très belles invocations à faire après le dernier *tashahhud* et avant de terminer la prière pour celui qui le veut et le peut.

Voir le livret « la citadelle du musulman »

La recommandation prophétique est de **faire des invocations** après le dernier *tashahhud* et **avant** de terminer la prière par la salutation d'usage (*taslîm*).

Il est donc recommandé au croyant de faire toutes les invocations de bien qu'il veut. [Muslim (609), Abû Dâwûd (1125) et d'autres]

Néanmoins le Prophète (A) nous a laissé certaines de très belles. Nous les citons dans ce qui suit.

L'obligation du *taslîm* (*fard*)

« La clé⁸ de la prière est la purification ; sa sacralisation (*tahrîm*) se fait par le [premier] *takbîr* et sa désacralisation est le *taslîm*. » [Ibn Mâja (271), Abû Dâwûd (523), Tirmidhî (221) et d'autres]

La formule de salutation la plus utilisée par le prophète (A) est la suivante :

A connaître

« Que le salut soit sur vous, ainsi que la miséricorde de Dieu. »

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ

as-salâm 'alaykum wa rahmatu l-llâh

En effet, il est rapporté que : « Le Prophète (A) saluait à sa droite et à sa gauche : *as-salâm 'alaykum wa rahmatu l-llâh*, *as-salâm 'alaykum wa rahmatu l-llâh*. » [Tirmidhî (272) hadith *hasan sahih*, Nasâ'î (1308), Ibn Mâja (904), Aḥmad (3656), Abû Dâwûd (845) et d'autres]

Les recommandations de la salutation finale (*taslîm*)

L'imam Nawawî précise que la majeure partie des savants pense que **l'obligation est de dire une seule fois** la salutation, et que la deuxième est une recommandation (*sunna*). La dire une seule fois suffit donc à terminer sa prière.

S'il salue une seule fois, le croyant le fait **devant lui**. **S'il salue deux fois**, la première est à faire à droite et la seconde à gauche, en tournant sa face jusqu'à ce que la joue correspondante apparaisse à ceux qui sont derrière le priant. Telle est la pratique recommandée. C'est l'avis des imams Mâlik, Shâfi'î et Aḥmad.

⁸ Littéralement : *miftâh*, ce quoi par l'on ouvre, l'on commence.

Apprendre et appliquer petit à petit...

Les invocations et dhikr après la salutation finale

Il est recommandé (*sunna*) que le croyant, dans toute la mesure du possible, reste quelques instants aux fins d'évoquer (*dhikr*) et invoquer (*du'â'*)

- L'Envoyé de Dieu avait pour habitude, après avoir fini sa prière, de demander pardon à Dieu (*istighfâr*) trois fois et disait ensuite : « Seigneur, Tu es la Paix, de Toi provient la Paix, Bénis sois-Tu, Toi à qui appartient la Majesté et la Générosité. » [Muslim (931), Tirmidhî (276) hadith *hasan sahih*, Nasâ'î (1321) et d'autres]

La demande de pardon peut s'effectuer simplement par la formule : « Je demande pardon à Dieu. », répétée trois fois. [Muslim (931)]

« أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ. »

« اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ وَمِنْكَ السَّلَامُ تَبَارَكْتَ ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ. »

- Le Prophète (A) dit un jour à Mu'âdh Ibn Jabal en lui tenant la main : « Ô Mu'âdh, je t'aime ! » Mu'âdh dit alors : « Par mon père et ma mère, ô Envoyé de Dieu, moi aussi je t'aime. » Le Prophète lui dit alors : « Je te recommande Ô Mu'âdh, ne délaisses jamais, après la fin de toute prière, de dire : "Seigneur, aide-moi pour T'évoquer, Te remercier et T'adorer de la meilleure façon." » [Abû Dâwûd (1301), Ahmad (21109)]

« اللَّهُمَّ اعْنِي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ. »

- Le Compagnon 'Ukba Ibn 'Âmir rapporte : « Le Prophète m'a ordonné de réciter, après chaque prière, les [chapitres] du refuge. », c'est-à-dire les trois derniers, ceux de la Pureté (*al-ikhhlâs*), de l'Aube naissante (*al-falaq*) et des Hommes (*an-nâs*). [Ahmad (17124), Tirmidhî (2828)]

سورة الإخلاص (قل هو الله أحد) والفلق (قل أعوذ برب الفلق) والناس (قل أعوذ برب الناس)

- Al-Mughayra rapporte que l'Envoyé de Dieu disait après chaque prière obligatoire qu'il accomplissait : « Il n'est d'autre divinité que Dieu, Unique, sans associé. À Lui le Royaume et les louanges, (Il donne la vie et il donne la mort) et Il a pouvoir sur toute chose. Seigneur, aucun ne pourrait faire obstacle à ce que Tu donnes, et aucun ne pourrait donner à que Tu refuses. Aucune personne ne saurait être favorisée auprès de Toi par sa fortune. » [Bukhârî (799), Nasâ'î (1324), Abû Dâwûd (1287) et d'autres, la partie entre parenthèses se trouve dans Tirmidhî (3396)]

« لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ (يُحْيِي وَيُمِيتُ) وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ وَلَا مُعْطِي لِمَا مَنَعْتَ وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ. »

- Lecture du verset du Trône (*âyat al-kursiy*, Coran La Vache 2/255). Le Prophète (A) a dit : « Celui qui lit le verset du Trône (*âyatu l-kursiy*) après chaque prière, rien ne saurait entraver son entrée au Paradis jusqu'à ce qu'il meure. » [Nasâ'î dans les *sunans kubrà*, Ibn Hibbân et Tabarânî].
- Le Prophète (A) a dit : « Celui qui, après avoir conclu sa prière, glorifie Dieu (*sabbaha*) trente trois fois, le loue (*hamida*) trente trois fois, fais le *tabkîr* trente trois fois, ce qui fait un total de nonante neuf (99), et dit ensuite pour finaliser cent : "Il n'est de divinité que Dieu Unique, sans associé, À Lui le Royaume et les louanges, et Il a pouvoir sur toute chose", lui sera pardonné ses fautes, même si elles équivalaient ([en quantité] l'écume de la mer. » [Bukhârî (798), Muslim (939), Ahmad (8478) et d'autres]

Spécificités des invocations du *maghrib* et *subh*

Concernant ces deux prières, il existe les spécifications suivantes quant aux invocations après la salutation finale, en plus de celles formulées plus haut :

- Dire dix fois la formule : « Il n'est d'autre divinité que Dieu, Unique, sans associé. À Lui le Royaume et les louanges, Il donne la vie et il donne la mort, et Il a pouvoir sur toute chose. » [Tirmidhî (3396), Ahmad (17305)]

« لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ يُحْيِي وَيُمِيتُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ. »

ÉLÉMENTS PERMIS, INTERDITS OU BLAMABLES DE LA PRIÈRE

A connaître ...

Les permissions de la prière sont à connaître.

Les permissions de la prière

- **Tourner légèrement sa tête en cas de besoin**
- **Tuer une bête dangereuse** (serpent, scorpion etc.)
- **Faire quelques pas** en cas de besoin, sans pour autant changer son orientation vers la *qibla*. [Abû Dâwûd (787), Aḥmad (24328), Tirmidhî (546) *hadith ḥasan gharib*].
- **Porter un bébé dans ses bras**
- **Répondre au salut par un geste**
- **Dire *subhâna Allah*** (par les hommes et les femmes) pour avertir l'imam d'une erreur commise. [Bukhârî (1126 et 1158) déjà cité plus haut, Nasâ'î (776), Aḥmad (14223)]
- **Rappeler** à l'imam un verset coranique ou le lui corriger s'il se trompe
- **prier en lisant** du Livre du Coran dans les prières surérogatoires (*nâfila*)
- La prière est encore valide, formellement, **si le cœur n'est pas présent** et est occupé par certaine affaire. Il y a pourtant nécessité de se concentrer sur ce que l'on fait.

A connaître ...

Les éléments blâmables (*makrûh*) durant la prière sont à connaître.

Les éléments blâmables (*makrûh*) durant la prière

- De **délaisser toutes les recommandations** de la prière citées plus haut. Plus les recommandations appliquées sont nombreuses, plus le mérite est plus grand.
- **Jouer de ses mains**, de sa barbe, de ses vêtements.
- Prier en **regardant vers le ciel**.
- **Fermer les yeux sans raison**. Ibn Al-Qayyim précise cependant : « Si le fait d'ouvrir les yeux ne dérange pas la prière, alors c'est la meilleure chose à faire. Cependant s'il ne parvient pas à se concentrer les yeux ouverts aux fins d'accomplir la prière, alors il peut les fermer si cela peut l'aider pour ce faire. »
- Regarder ce qui peut **détourner l'attention** du priant, photos, dessins, couleurs vives se trouvant par exemple sur le tapis de prière.
- Prier **en présence d'un repas installé**.
- **Si le sommeil devient insupportable**.
- **Prier seul dans un rang** derrière l'imam est fortement déconseillé.

LES ELEMENTS INVALIDANT LA PRIERE

- **Manger et boire intentionnellement**
- **Parler**

Parler de manière intentionnelle durant la prière invalide celle-ci

- **Faire des gestes**

Par contre, la majeure partie des savants considèrent que le fait de réarranger sa tenue, sa coiffe, lever la main pour rendre la salutation, enlever ses sandales, prendre dans ses mains un bébé, repousser une personne qui passe entre le priant et sa protection (*satra*), éternuer, se moucher, tous ces gestes sont considérés individuellement comme non/peu nombreux et n'invalident pas la prière.

- **Délaisser un pilier (rukṅ) ou une des conditions de la prière**

Accomplir la prière **en occultant** une ou plusieurs des conditions de validité de manière intentionnelle et sans excuse, la pureté rituelle *wuḍū'*, l'orientation vers la *qibla* etc.

- **Rire aux éclats**

Le rire aux éclats invalide la prière, alors que le sourire ne le fait pas.

A connaître ...

Les éléments invalidant la prière sont à connaître.

LIEUX INTERDITS DE PRIERE

- **La prière dans les cimetières**
- **Dans une église ou une synagogue**

Certains savants (Ibn 'Abbās, Al-Ḥasan Al-Basrī) pensent qu'il est de l'ordre du blâmable (*makrūh*) et non de l'interdiction d'accomplir ses prières dans une église ou une synagogue. D'autres (Ach-Ḥa'bī, 'Atā' Ibn Abī Rabāḥ, Ibn Sirīn ...) pensent que cela ne pose pas de problèmes. Mais tous sont d'accord pour signifier qu'il ne devrait pas y avoir de croix, statues ou icônes. L'imam Mālik considère la chose comme blâmable à cause des icônes et croix pouvant être présentes.

- **Cimetières, bains et parcs d'animaux**
- **Les décharges d'ordures,**
- **Le cimetière,**
- **En pleine rue,**
- **Les lieux de parcage et d'abreuvement des chameaux,**
- **Face à des statues ou des icônes,**
- **Dans les maisons et terres usurpées à leurs propriétaires (maghsūba),**
- **Dans les mosquées construites sur et pour le mal (masjid dirār).**

A connaître ...

Les lieux interdits de prière sont à connaître.

A connaître ...

Les moments interdits de prières sont à connaître.

MOMENTS INTERDITS DE PRIERES

Moments interdits de prières surrogatoires

- **Après avoir accompli la prière de l'aube (fajr) jusqu'à ce que le soleil se soit levé.**
- **Au moment de l'apparition du soleil.**
- **Au moment exact où le soleil est au zénith.**
- **Après avoir accompli la prière de l'après-midi ('asr) jusqu'à ce que le soleil se soit couché.**
- **Au moment exact du coucher du soleil.**

Nâfila au moment d'accomplir la prière obligatoire (mosquée)

On rapporte du prophète (A) : « Lorsque l'annonce de la prière se fait (*iqâma*), il n'y a pas d'autres prières sauf l'obligatoire. » [Muslim (1161), Tirmidhî (386), Abû Dâwûd (1075) et les autres sunans, Aḥmad (10280)]

LA PROTECTION (SATRA) PAR DEVANT LE PRIANT

Il est interdit pour un musulman de passer devant un priant, si ce dernier n'a placé devant lui aucune protection *satra* (السترة). Cette interdiction va, pour certains savants, jusqu'aux péchés capitaux à celui qui, en connaissance de cause, transgresse cet interdit et passe devant le priant.

Lorsque nous disons « passer devant », il faut comprendre à une distance du priant d'environ un mètre et demi et moins. Au-delà de cette distance, le problème ne se pose pas.

Pour cette raison, il est **recommandé** (*sunna*) selon certains savants (majoritairement), mais obligatoire selon d'autres, que le priant place devant lui une protection, aux fins que ne passent pas trop près de lui des humains ou des animaux.

Le priant peut, de sa main, essayer d'empêcher toute personne qui passe entre lui et sa protection.

Cette protection peut être un pilier, le mur de la mosquée ou du lieu de prière. Le priant, respectivement l'imam en cas de prière en commun, devra se placer très près de cette protection, environ 50 à 80 centimètres.

S'il n'y a pas de pilier, ou si le priant est loin d'un mur frontal, il peut placer tout objet devant lui pour servir de protection : une chaise, des souliers, un tapis de prière, un habit posé à terre, ou encore un bâton comme le spécifie le Prophète (A). [Muslim (769 à 772)]

➤ À La Mecque

Ces règles sont valables en tout lieu y compris dans la Grande Mosquée Al-Harâm de La Mecque et la Mosquée de Médine, tel est l'avis de Bukhârî (471).

Mais si, à cause du nombre de priants, il n'y a d'autre moyen que de passer devant un priant, alors **l'interdiction de passer devant un priant est levée**. [Ibn Mâja (2949), Abû Dâwûd (1724), Ahmad (25982)]

➤ Avec l'imam

Il est à remarquer qu'en cas de prière en commun, la protection de l'imam est aussi celle de tous les priants derrière lui, et qu'ils n'ont donc aucunement l'obligation d'en placer une. [Bukhârî (465) et le commentaire de 'Asqalânî]

RATTRAPER LES PRIERES NON ACCOMPLIES

Plusieurs cas différents se posent :

- Des prières non accomplies pour des causes indépendantes de sa propre volonté : coma, sommeil profond, grave crainte fondée oubli etc.
- Des prières non accomplies pour cause de paresse ou de manière volontaire.

Si le nombre de prières non accomplies est inférieur ou égal à cinq (c'est-à-dire les prières d'une journée complète), pour les rattraper, il accomplira d'abord les prières ratées puis effectuera la prière présente. Si le nombre de prières non accomplies est supérieur à cinq, le priant effectuera d'abord la prière présente, puis seulement les autres prières non accomplies, selon les imams Abû Hanîfa et Mâlik.

Prières non accomplies pour causes indépendantes

C'est donc le cas des causes étrangères à la volonté de la personne. Il peut s'agir de sommeil profond, d'oubli, de contrainte extérieure de la part de bourreaux, geôliers, tyrans etc.

Dans tous ces cas, la personne, dès son réveil, de prise de conscience, d'éloignement de la contrainte devra rattraper les prières perdues

Prières non accomplies volontairement

Dans ce cas, les avis des savants divergent quant à l'obligation, ou la recommandation de rattraper les prières perdues ou non.

La majeure partie des savants (Abû Hanîfa, Mâlik, Shâfi'î) condamnent un tel comportement et disent que cette personne doit rattraper tout son retard, même s'il se chiffre en années.

Ibn Taymiya est d'un avis contraire ; pour lui, cette personne doit se repentir auprès de Dieu de ses négligences, et n'est pas dans l'obligation de rattraper toutes les prières non accomplies. Il devra se rattraper en faisant nombre de bonnes œuvres et de prières surrogatoires.

LA PRIERE DU MALADE

Nous avons vu plus haut que le malade ou la vieille personne, ou toute personne ne pouvant accomplir la prière debout, l'accomplira dans la position qui lui est possible : assis, ou sur son lit ou à l'extrême avec ses yeux. Le priant, dans ce cas, accomplit les mouvements avec la tête, sinon avec les yeux, sinon dans son cœur.

Pour marquer les positions inclinée (*rukû'*) et prosternée (*sujûd*), il fera de sa tête des mouvements, celui de la prosternation un peu plus bas que celui de l'inclinaison. S'il ne peut pas accomplir ces mouvements, alors il les fera avec ses yeux.

LA PROSTERNATION POUR INATTENTION

Définition et légitimation

C'est une double prosternation de réparation pour cause d'inattention et/ou d'oubli durant la prière.

La double prosternation peut donc avoir deux causes :

- Le priant a ajouté ou omis des gestes et/ou paroles de la prière de manière non intentionnelle.
- Le priant a un doute sur ce qu'il a fait ou n'a pas fait.

La double prosternation de réparation se compose de deux prosternations qui se suivent et qui ont lieu juste avant de quitter la prière (*taslîm*) ou juste après selon le cas de figure.

Le Prophète recommande au croyant qui a eu un doute quant au nombre de *raka'ât* qu'il a accomplies ou s'il a oublié une obligation ou s'il en a ajouté, de continuer sa prière au lieu de l'interrompre, et qu'il la répare ensuite.

Des hadith sur la question, il ressort :

- que le croyant est tenu d'accomplir une double prosternation pour inattention par le fait qu'il ait ajouté ou diminué des éléments obligatoires (*fard*, *ruk'n*) de la prière,
- qu'il y est tenu lors de l'oubli de certaines fortes recommandations (*tashahhud* par exemple),
- que cette double prosternation se fera avant ou après selon le cas. L'imam Mâlik introduit la règle suivante :
 - tout manque induit la double prosternation **avant** le *taslîm*,
 - tout ajout les induit **après** (avis très majoritaire partagé par Nawawî). Elles peuvent toutes être faites avant ou après aussi en cas d'oubli ou de non connaissance de ces détails.

Remarque importante

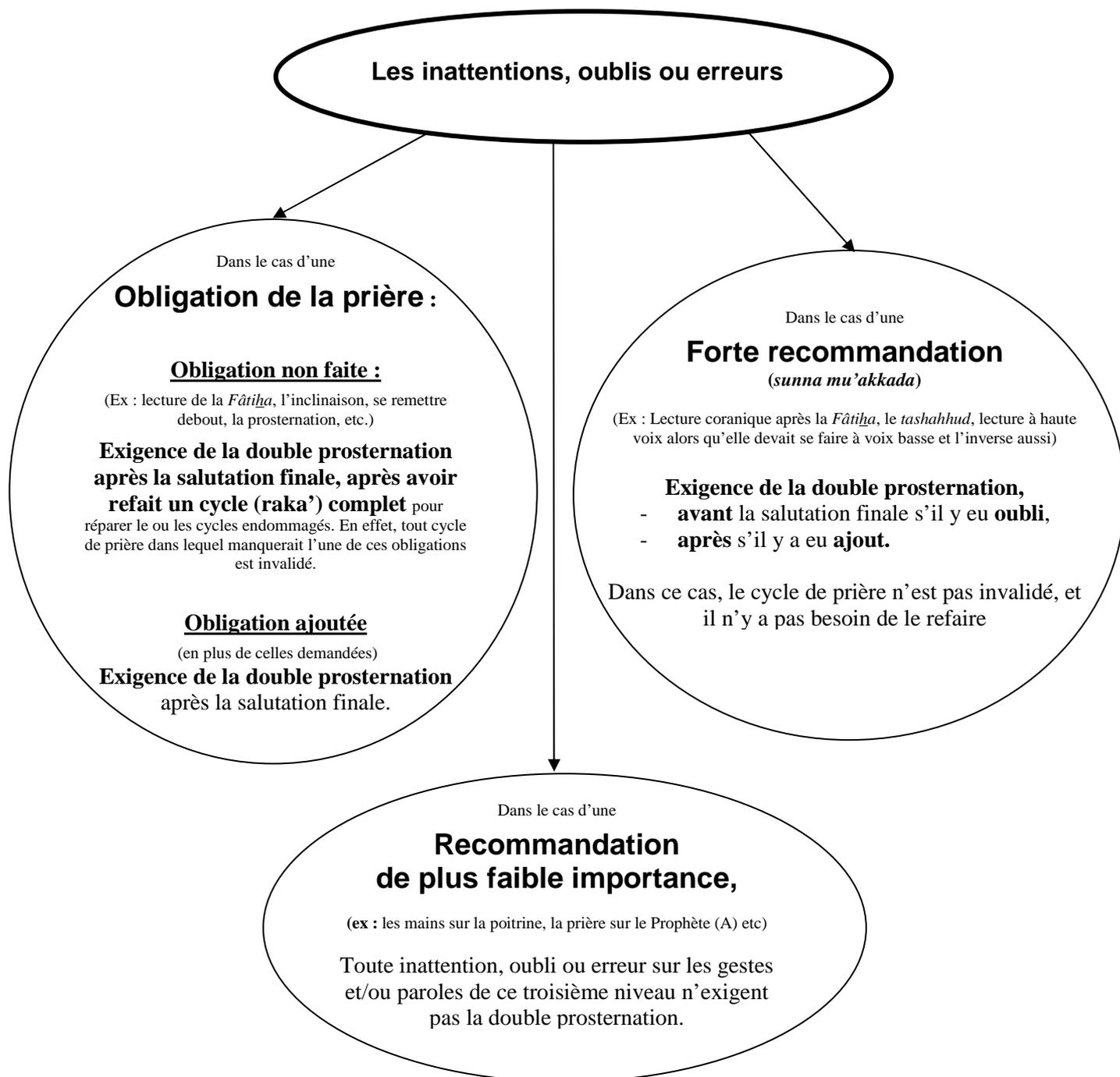
Le fait d'ajouter ou de retrancher des gestes ou paroles obligatoires de **manière intentionnelle invalide** la prière.

Remarque

Les deux prosternations peuvent être faites avant ou après en cas d'oubli ou de non connaissance de ces détails.

Importance de la double prosternation :

- Pour Shâfi'î, cette double prosternation est une recommandation.
- Pour Abû Hanîfa, c'est une obligation de moindre importance (*wâjib*).
- Pour Mâlik, il faut différencier entre deux choses :
 - C'est une obligation s'il s'agit de gestes obligatoires omis.
 - C'est une recommandation s'il s'agit de gestes obligatoires ajoutés.



Remarque concernant les deux premières obligations :

Concernant l'intention et le premier *takbîr*, s'ils ont été omis, alors le priant devra refaire sa prière, car ces deux obligations conditionnent toute la prière.

Remarque importante : ne pas tomber dans l'obsession de la faute

Si cela se produit très souvent ou systématiquement, les savants disent que le priant termine sa prière en l'état sans rien ajouter ni retrancher, et qu'il n'a pas à faire de double prosternation.

Etudes d'exemples :

- Si le priant a un **doute quant au nombre de cycles accomplis** (il ne sait s'il a fait trois ou quatre dans la prière du *zuhr* par exemple), qu'il prenne un léger temps de réflexion. S'il a ensuite la certitude que le compte est bon, qu'il termine sa prière **sans besoin de double prosternation**. Si, par contre, **le doute** s'installe fortement en lui, alors qu'il accomplisse encore un cycle, et qu'il fasse la double prosternation **avant la salutation finale *taslîm*** (Mâlik et Shâfi'î).
- Si le priant a **oublié une obligation** durant un cycle de prière (lecture de la *Fâtiha*, inclinaison *rukû'*, les deux prosternations *sujûd* ou l'une des deux) : ce cycle est invalidé. Il doit ajouter un cycle complet (*raka'a*), afin de parfaire sa prière, et qu'il fasse la double prosternation **après le *taslîm***, car **il a ajouté** des parties du cycle non validé.
- S'il est **en train d'ajouter une obligation en plus** que celles nécessaires, et qu'il en prenne conscience, qu'il s'arrête dans cet ajout, et reprend la prière là où elle était. À la fin il fait la double prosternation après le *taslîm*

Exemple de celui qui accomplit la prière du *'asr* et qui ajoute un cinquième cycle ; s'il en prend conscience durant cette période, qu'il revienne à la position assise, fait le *tashahhud* et la prière pour le Prophète puis effectue la salutation finale *taslîm*. Il ajoute la double prosternation après cela, puis fait encore une autre salutation *taslîm*.

S'il ne prend conscience qu'une fois ce cycle accompli, il termine sa prière, puis effectue la salutation finale *taslîm*. Il ajoute la double prosternation après cela, puis fait encore une autre salutation *taslîm*.

- S'il a ajouté une obligation ou une recommandation importante, en plus de ceux nécessaires : il n'a rien à rattraper, mais il fait la double prosternation de réparation **après le *taslîm***.
- S'il a **manqué une recommandation importante** (le *tashahhud*, la lecture de passages coraniques après la *Fâtiha* par exemple) : **il n'a rien à ajouter**, mais il fait la double prosternation de réparation **avant le *taslîm***.
- S'il a **oublié plusieurs recommandations** et/ou plusieurs erreurs, une double prosternation **avant le *taslîm*** suffit pour l'ensemble des erreurs commises.
- S'il a ajouté une recommandation, il fait les deux prosternations de réparation **après le *taslîm***.
- S'il a manqué et ajouté en même temps, il fait les deux prosternations de réparation **avant** la salutation finale, sinon **après le *taslîm***.
- S'il devait faire les deux prosternations de réparation avant le *taslîm* et qu'il a oublié de les faire, ou n'a pas su quand les faire, il les fait **après le *taslîm*** sans problème.
- La double prosternation est à faire aussi bien **pour les prières obligatoires que surrogatoires** selon l'avis de la majorité des savants. Certains ne l'obligent pas pour les prières nâfila.
- Si les deux prosternations sont faites après le *taslîm*, il faut prononcer le *taslîm* une deuxième fois.

Avec l'imam

1. Si l'imam accomplit la double prosternation pour les causes citées, les priants derrière lui se prosternent aussi avec lui, **même s'ils n'ont rien oublié** et/ou fait des fautes.
2. Si le priant commet un oubli ou une inattention alors qu'il accomplit sa prière derrière un imam, ce dernier prend sur lui les erreurs et inattentions du priant à l'exception des **gestes obligatoires** *fard* (inclinaison, prosternation, position assise), de l'intention et du premier *takbîr*.
3. Pour celui qui doit rattraper un ou plusieurs cycles derrière l'imam (pour cause d'arrivée en retard) et si l'imam effectue la double prosternation de l'oubli avant la salutation finale *taslîm*, le priant l'accomplit avec l'imam, c'est-à-dire avant le *taslîm*. Si ce dernier l'accomplit après la salutation finale *taslîm*, le priant ne la fera pas sur le champ, mais se lèvera pour terminer sa prière, puis effectuera la double prosternation de l'oubli après sa salutation finale.
4. Si le priant qui doit rattraper un ou plusieurs cycles **derrière l'imam**, commet un oubli ou une erreur après la salutation finale de l'imam, il se doit d'effectuer la double prosternation comme prévue selon les cas.
5. La recommandation pour les priants (les hommes) **derrière l'imam** est de **prononcer le *tasbîh*** (dire à voix haute une ou plusieurs fois : *subhâna l-llâh*) en cas d'erreur ou d'oubli de l'imam afin qu'il sache ce qu'il a fait. Les femmes tapoteront des mains dans ce cas ou prononceront elles aussi le *tasbîh*.

Oublier la double prosternation

Pour celui qui oublie la double prosternation et quitte la position assise et se lève pour faire autre chose, puis se rappelle qu'il devait y procéder, deux cas se présentent :

- La double prosternation qu'il devait faire était prévue **avant la salutation finale *taslîm*** : dans ce cas, s'il se remémore de suite ou dans les quelques instants avant de sortir de chez lui ou de la mosquée, qu'il se prosterne sur le champ (pour autant qu'il soit encore en état de pureté rituelle *wudû'*), même s'il a parlé ou fait des gestes entretemps.

S'il se passe un temps assez long, et qu'il se rappelle, alors il devra refaire la prière entièrement selon l'imam Shâfi'î. Mâlik et Ahmad n'obligent pas de la refaire, mais le conseillent seulement.

- Si la double prosternation à faire était prévue **après la salutation finale**, s'il se remémore de suite ou après un temps assez long, qu'il accomplisse la double prosternation au moment de son souvenir, même s'il se passe un temps très long.

Chap 3

Autres prières

Obligatoires

ou

quasi obligatoires

PRIERES DU VENDREDI

L'obligation de la prière du vendredi

Il y a très large consensus des savants pour déclarer la prière du vendredi comme une **obligation individuelle** (*fard 'ayn*) pour les hommes, qu'elle comporte deux cycles (*raka'ât*) et qu'elle se fasse **en groupe**, non individuellement.

➤ Qui ne sont pas obligés par la prière du vendredi ?

- La femme et l'enfant
- Le malade
Les personnes, proches ou autres qui s'occupent de ces malades et dont l'absence peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'état du malade.
- Le voyageur
- Celui qui a peur d'un pouvoir injuste et/ou tyran,
- L'endetté fortement qui consacre ce temps pour travailler aux fins de rembourser sa dette.
- Lors de fortes intempéries.

Approfondir

Chercher et noter un hadith qui argumente dans le sens de chaque titre de ce chapitre et aussi sur le thème des mérites de la prière du vendredi

Les recommandations prophétiques pour le vendredi

- **Multiplier les prières pour le Prophète (A)**
- **La lecture de la surate La Caverne (al-kahf)**
- **Éthique du vendredi : ghusl, meilleurs habits, politesse**

Il est très fortement recommandé aux croyants et croyantes, jeunes ou adultes, voyageurs ou non, qui vont à la mosquée pour accomplir la prière du vendredi d'effectuer les grandes ablutions (*ghusl*).

➤ **Venir tôt à la mosquée et respecter les personnes assises**

Il est aussi très blâmable de se frayer un passage par-dessus les épaules des gens assis, parce que l'on est arrivé en retard et que l'on voudrait se placer dans les premiers rangs

Toutefois les savants (imams Mâlik et Shâfi'î) s'accordent à permettre ce geste si le croyant remarque qu'un rang est incomplet et qu'il voudrait le compléter.

➤ **Écouter attentivement l'imam durant le prêche**

Il ne faut ni parler, ni répondre à d'autres paroles, selon l'avis unanime des savants.

➤ **Éviter les odeurs désagréables**

De même, le Prophète enjoint aux croyants de ne pas aller aux mosquées alors que des odeurs désagréables se dégagent de leurs corps et de leurs bouches (ail, oignon ou autre) afin de ne pas importuner les autres priants.

En conclusion, le mérite de la prière du vendredi est conditionné par tout un contexte, tout un comportement, toute une éthique à promouvoir. Il ne s'agit pas de l'accomplissement d'une prière de manière mécanique. En effet, toute une préparation la précède, tout un comportement

l'accompagne, toute une série d'actions la finalisent jusqu'au coucher du soleil. Pour cette personne, Dieu lui pardonnera ses péchés entre ce vendredi et le vendredi passé. La parole prophétique, que nous répétons ici, est claire :

« Tout homme⁹ qui, le vendredi, procède aux grandes ablutions (*ghusl*), se nettoie dans toute la mesure du possible, arrange ses cheveux, se parfume, puis se dirige vers la mosquée. Et qui, en arrivant à la mosquée, ne sépare pas deux personnes assises côte à côte, ne passe pas au dessus des épaules, prie ensuite ce qu'il peut, puis écoute attentivement le prêche de l'imam ; il lui sera pardonné entre ce vendredi et le vendredi précédent. » [Bukhârî (834), Aḥmad (22596)]

Accomplir des prières surérogatoires avant le prêche et la prière du vendredi

- Avant le prêche du vendredi : ceci est permis
- Après la prière du vendredi

Il est recommandé d'accomplir une prière de deux ou quatre cycles (*raka'a*) après la prière du vendredi. La pratique prophétique était d'accomplir deux cycles, mais en sa demeure. [Bukhârî (885), Muslim (1460), Abū Dâwūd (953) et d'autres]

Interdiction de toute prière lors du prêche

Dès le moment où l'imam commence son prêche, toute prière surérogatoire est interdite.

Il y a cependant le cas de la prière de la salutation de la mosquée qui doit être étudié et qui est l'objet de divergences entre les savants.

Autres règles concernant la prière du vendredi

- **Rattraper une partie de la prière**

La majeure partie des savants considère que celui qui a pu effectuer un seul cycle de prière (*raka'a*) avec l'imam est considéré comme ayant participé à la prière du vendredi, et, en conséquence, il finalise sa prière en lui ajoutant un deuxième cycle de prière.

- **En cas de grande affluence**

En cas de grande affluence, les priants peuvent se prosterner sur les dos des priants qui sont devant eux.

- **Aïd et vendredi le même jour**

Si le jour de l'aïd (*al-fitr* ou *al-adhâ*) tombe un vendredi, l'obligation du vendredi tombe pour celui qui a accompli la prière de l'aïd. Il l'accomplira comme prière du *zuhr*. Cependant l'imam doit accomplir la prière du vendredi pour ceux qui voudraient l'accomplir.

Approfondir...

Pourront aussi être étudié les thèmes suivants :

Le moment de la prière du vendredi

Le nombre de priants par lequel se tient la prière du vendredi

Où se tient la prière du vendredi

Le prêche du vendredi

⁹ Entendre tout croyant et croyante.

LA PRIERE DE L'AÏD

Le Prophète Muhammad (A) a institué pour les musulmans deux fêtes annuelles qui remplacent toutes les autres fêtes célébrées auparavant. [Aḥmad (13131), Abû Dâwûd (959), Nasâ'î (1538)]

La première fête est célébrée le jour suivant la rupture du jeûne, appelés *'id-al-fitr (aïd al-fitr)*, ou *'id as-saghîr*, c'est-à-dire la petite fête. Elle correspond au premier jour du mois lunaire de *shawwâl* qui suit le mois de *ramadân*.

La deuxième fête est célébrée le dixième jour du mois de *dhul-hijja*, Le Prophète a recommandé à tous les croyants et croyantes, tout âge confondu, d'y assister avec empressement et d'y manifester sa joie. C'est un jour de repos, de joie, de reprise des relations familiales et de voisinage mises à mal par les vicissitudes de la vie et les égoïsmes des nos petites personnes.

Les recommandations liées aux deux aïds

- **Ghusl, parfum et meilleurs habits**
- **Manger quelque chose le jour de l'aïd al-fitr avant de sortir de sa demeure**
- **Aller au lieu de prière musallâ**

La prière de l'aïd est à accomplir en plein air dans un endroit propre qui puisse contenir le maximum de personnes, c'est le *musallâ*, pour autant qu'il n'y ait pas d'empêchement majeur comme des intempéries ou autre. la recommandation prophétique est que tout monde participe à la prière et au sermon de l'aïd

. Y participent aussi les femmes en règles, les femmes en couches (pour autant que leur santé le leur permet), les enfants de tout âge.

Comme il est recommandé de changer de route dans l'aller et dans le retour de la prière, dans la mesure du possible.

Spécifications de la prière de l'aïd

- **Forte recommandation (sunna mu'akkada)**

Elle fut instituée dès la première année de l'hégire et le Prophète ne l'a jamais délaissée

Elle n'est pas valable lorsqu'elle est effectuée individuellement.

À la différence de la prière du vendredi, l'imam commence d'abord par la prière puis fait ensuite un prêche.

- **L'heure de la prière**

La prière de l'aïd se fait après le lever du soleil, lorsque ce dernier aura parcouru, vue de terre, une distance de deux à trois mètres environ

- **Pas d'adhân ni de iqâma pour la prière de l'aïd**
- **Le takbîr lors de la prière**

La prière de l'aïd comporte deux cycles de prière (*raka'ât*).

La recommandation est de prononcer, sept fois le *takbîr*, avant de commencer la lecture de la *Fâtihâ* dans le premier cycle de prière, et de

prononcer cinq fois le *tabbîr* avant de commencer la lecture de la *Fâtiha* dans le second cycle de prière,

Ne pas prononcer les *tabbîr* spécifiques ?

La prière de l'aïd pour celui qui ne prononce pas les *tabbîr* de manière involontaire (oubli) ou même volontaire est toujours valide. Elle n'a pas à être recommencée ou réparée par les deux prosternations de l'oubli.

➤ **Prières surrogatoires avant ou après ?**

Il est rapporté que : « Le Prophète (A), lors de la prière de l'aïd n'a effectué aucune prière avant ni après. » [Bukhârî (5433), Muslim (1476), Mâlik (391) et beaucoup d'autres]

Celui qui arrive en retard à la prière, l'accomplit sous forme de deux cycles (*raka'ât*).

➤ **Le prêche de la prière de l'aïd**

Le sermon de l'aïd se fait après la prière, à l'inverse de la prière du vendredi. C'est une recommandation du Prophète ainsi que le fait de l'écouter. [Muslim (1466), Bukhârî (925), Ahmad (2904)]

Remarque :

Il semblerait que le fait de rester écouter l'imam prononcer son prêche de l'aïd ne soit pas obligatoire, et que la permission est accordée de se suffire de la prière et de partir juste après. Bien entendu, la recommandation prophétique est de rester et d'écouter attentivement l'imam et de ne se disperser qu'après le sermon.

Autres règles spécifiques de l'aïd

➤ **Aïd : jours de liesse**

Les jours de l'aïd sont jours de liesse et de fête pour l'ensemble des musulmans. Ils se doivent donc de manifester leur joie. Ainsi les jeux, sports, déclamations de poèmes, les chants sont permis et même encouragés. À la condition qu'ils soient dans le cadre du licite, bien entendu.

➤ **Le *tabbîr* durant les jours de l'aïd**

Prononcer le *tabbîr* (proclamer la grandeur de Dieu en prononçant la formule *Allâhu Akbar*) durant les journées des aïds est une recommandation prophétique (sunna).

LA PRIERE POUR LE MORT

La prière pour le mort¹⁰ est une obligation collective envers le défunt parmi les musulmans. Aucun musulman ne doit être enterré sans qu'une prière ne lui soit accomplie sur lui. Il suffit qu'un groupe de musulmans l'accomplisse pour que l'obligation s'éteigne pour les autres.

La prière pour le mort n'est pas obligatoire dans les cas suivants : l'enfant impubère, l'enfant mort-né et le martyr mort au combat. [Abû Dâwûd (2772)]

Toutefois, la prière peut être accomplie pour eux sans aucune gêne. Seul le caractère obligatoire n'est pas affirmé dans ces cas.

À qui est due la prière pour les morts

Rappelons que la prière pour les morts, telle qu'enseignée par notre prophète Muhammad (A) est due à tout musulman, homme ou femme, jeune ou adulte, qu'il ait été pieux durant sa vie ou non, de quelque manière que sa mort soit arrivée, maladie, vieillesse, suicide, peine capitale exécutée...

Si quelqu'un arrive en retard à la prière du mort, et n'y participe qu'en partie, il suivra l'imam, terminera avec lui et ne rattrapera pas son retard, selon l'avis quasi majoritaire des savants.

Les exceptions

La prière des morts et le lavage ne sont pas obligatoire pour :

- L'enfant mort-né ;
- l'impubère ;
- Pour le martyr mort au combat

Ses conditions premières

➤ Pour le priant (communes à toutes les prières) :

1. Pureté rituelle du corps (*ghusl*) et les ablutions (*wudû'*).
2. S'orienter vers la *qibla* (La Mecque).
3. Se couvrir les parties obligatoires du corps (*satr al-'awra*) : pour l'homme, du nombril aux genoux ; pour les femmes, tout le corps sauf le visage et les mains.
4. Propreté des vêtements (pas de souillures : excréments, urine, sang ...) et du lieu de prière.

➤ Pour le mort :

1. Le mort doit être lavé rituellement avant la prière.
2. La dépouille du défunt doit être placée devant l'imam et les priants derrière ce dernier.
3. La position du corps du défunt sera telle que, posé sur le côté droit, il regarde vers La Mecque (*sunna*).

¹⁰ Cette partie est prise de le livre : Les rites funéraires en Islam, édité aux éditions Tawhid (2005).

4. Si le mort est un homme, l'imam se mettra au niveau des épaules du défunt ; si c'est une femme, l'imam se mettra au niveau du milieu du corps de la défunte (sunna). [Bukhârî (1245), Muslim (1602)]

Quant aux autres spécificités de la prière sur le mort, il y a lieu de mentionner les éléments suivants :

- La dépouille peut être déposée sur un banc ou à même le sol.
- La prière peut être accomplie à tout moment de la journée ou de la nuit.
- Elle peut être accomplie plusieurs fois par différents groupes de personnes, ou des individus seuls pour le même mort.

La prière se fait en général à voix basse pour chaque individu, y compris l'imam, à l'exception du *takbîr* (les quatre fois) et le *salâm* à voix haute pour l'imam et les priants

Dans la pratique

La prière sur les morts se fait ainsi (**O** pour obligation, **R** pour recommandation) :

1. Procéder à l'intention (**O**). Puis se mettre face à la *qibla*, le corps du défunt placé devant. (**O**)
2. Dire le **premier takbîr** (*Allâhu Akbar*) (**O**), en levant les mains jusqu'à hauteur des oreilles ou des épaules (**R**).
 - Poser ensuite la main droite sur la main gauche à hauteur de la poitrine (**R**).
 - Lire la sourate *Fâtiḥa* (**O**).
3. Prononcer le deuxième *takbîr* (**O**),
 - faire la prière pour le prophète Muhammad (A) (**R**).
4. Prononcer le troisième *takbîr* (**O**),
 - faire des invocations à Dieu pour le défunt (voir plus bas), ainsi que pour soi-même et les croyants (**O**).
5. Prononcer le quatrième *takbîr* (**O**),
 - marquer un silence ou encore des invocations ou la prière sur le Prophète (A).
6. Puis terminer la prière par la salutation *taslîm* (**O**), en tournant le visage vers le côté droit :

* السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ *

As-salâmu 'alaykum wa rahmatu llahi wa barakâtuhu.

Notes sur les autres prières obligatoires ou quasi obligatoire ...

Chap 4

Les prières surérogatoires et occasionnelles

LES DIVERSES CATEGORIES DES PRIERES SUREROGATOIRES

Les prières *nawâfil* peuvent se subdiviser en plusieurs catégories selon le critère utilisé.

1. Liées au nombre de personnes :

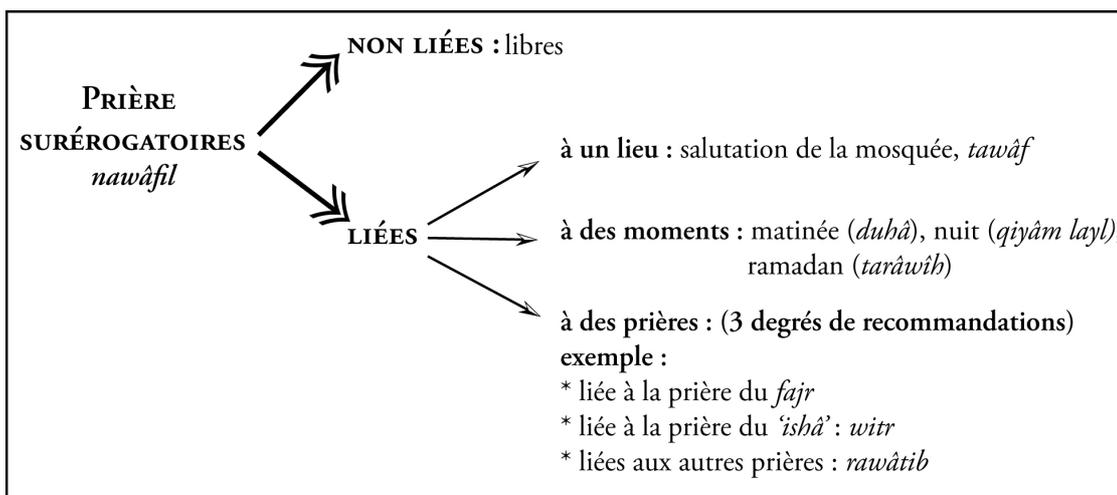
- certaines s’accomplissent individuellement,
- alors que d’autres se font en groupe (exemple des *tarâwih* du ramadan).

2. Liées à un lieu ou un moment :

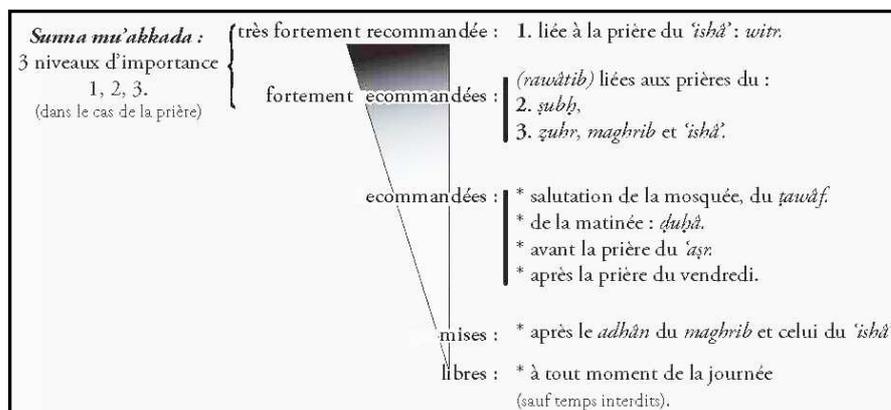
- certaines sont liées à des moments : la prière de la matinée (*duhâ*).
- D’autres liées à des lieux déterminés : la salutation de la mosquée ou de celle du *tawâf*.
- D’autres peuvent être accomplies sans déterminants de lieu ou de moment. Ces dernières peuvent être accomplies avec la seule intention de prière.

3. Liées à d’autres prières : appelées *rawâtib*, liées aux prières quotidiennes.

4. Non liées, ce sont des prières libres.



Classification des prières surérogatoires



Degré de recommandation des prières surérogatoires

PRIERE DU WITR

C'est la prière surérogatoire **la plus recommandée** (*sunna mu'akkada*) d'entre toutes les prières surérogatoires (Mâlik, Ah̄mad, Shâfi'î)¹¹ avec les deux cycles d'avant la prière de l'aube *subh*.

Cette prière recommandée ne peut être faite **qu'après la prière du 'ishâ'**, et sa période s'étend jusqu'à la prière de l'aube (*fajr*).

Cette prière comporte **un seul cycle de prière** (*raka'a*). Mais elle ne peut être effectuée seule. En général on l'accomplit précédée par une prière de deux *raka'ât*.

On peut donc accomplir la prière du *witr* selon les façons suivantes qui, toutes, se valent :

- On accomplit une prière de deux *raka'ât*, on reste en position assise et on prononce le *tashahhud* puis le *salâm* pour clore ces deux *raka'ât*. Ensuite, on se lève pour accomplir le *witr*.
- On accomplit une prière de deux *raka'ât*, on reste en position assise et on prononce le *tashahhud*, puis sans prononcer le *salâm* après le *tashahhud*, on se lève pour accomplir le *witr*.
- On accomplit une prière de deux *raka'ât*, puis on se lève directement pour accomplir le *witr*, sans prononcer ni *tashahhud* ni *salâm*.
- On peut faire les quatre, ou six (ou huit ou plus en nombre pair) *raka'ât*, deux par deux avec ou sans *salâm* entre elles et terminer par le *witr* avec ou sans *salâm* avant comme décrit plus haut.

Le Prophète lisait souvent, lorsqu'il accomplissait le *witr* sous forme de trois (deux plus un) cycles de prière (*raka'ât*), les chapitres suivants après *al-Fâtiha* :

- dans la première : « *sabbih̄ isma rabbik* » (Coran Le Très Haut 87) ;
- dans la deuxième : « *qul yâ ayuha l-kâfirîn* » (Coran Les Négateurs 109)
- et dans la dernière : les trois derniers chapitres, *al-ikhhlâs*, *al-falaq* et *an-nâs*. (Coran La Pureté 112, L'Aube Naissante 113 et L'Homme 114)

¹¹ Pour Abû Hanîfa, c'est une obligation (*wâjib*). Il faut faire remarquer que Abû Hanîfa distingue entre l'obligation *wâjib* et l'obligation *fard* qui a une plus grande intensité dans la demande de faire. Les autres savants ne font pas cette distinction, hormis dans les rites du pèlerinage

LES DEUX CYCLES AVANT LE PRIERE DU SUBH

Signalons tout d'abord que dans certains pays (Maghreb notamment), cette prière recommandée est appelée *fajr*, et la prière obligatoire est appelée *subh*. Alors que dans le fait, la prière obligatoire de l'aube est appelée indifféremment *fajr* ou *subh*. Dans le Coran elle est appelée *fajr* exclusivement (Coran Le Voyage Nocturne 17/78, 24/58) alors que l'on trouve *subh* et *fajr* dans la parole prophétique.

C'est une prière qui est **fortement recommandées** (*sunna mu'akkada*),

Le prophète (A) lisait à voix basse la *Fâtiḥa* suivie par d'autres lectures. Il lisait parfois le chapitre « *Qul yâ ayhuha l-kâfirûn* » (Coran Les Négateurs 109) dans le premier cycle et « *Qul huwa llâhu ahad* » (Coran La Pureté 112) dans le second. Il avait une préférence particulière pour la lecture de ces deux chapitres dans cette prière en particulier.

Il n'y allongait pas ses lectures coraniques. [Muslim (1195 et 1189), Ahmad (4674 et 24829), Ibn Mâja (1140), Nasâ'î (937) et d'autres]

Le Prophète (A) recommandait à celui qui n'a pu accomplir cette prière en son temps normal (avant la prière de l'aube *subh*) de la rattraper dans la matinée courante mais pour autant que la prière du midi *zuhr* ne soit déjà arrivée et accomplie. [Tirmidhî (388)]

Tel est l'avis des imams Mâlik, Shâfi'î, Ahmad, Sufyân Thawriy et d'autres. C'est donc une prière à rattraper, avant ou après le lever du soleil, quelle que soit la cause de son non accomplissement (oubli, sommeil...).

LA PRIERE DE SALUTATION DE LA MOSQUEE (TAHIYATU L-MASJID)

Le Prophète (A) enjoint aux croyants d'accomplir une prière de deux cycles (*raka'ât*) à chaque fois qu'ils pénètrent dans une mosquée. C'est le droit de la mosquée envers les croyants, appelé *tahiyatu l-masjid*

(تحية المسجد)

Ainsi, il dit : « Lorsque l'un d'entre vous pénètre dans la mosquée, qu'il accomplisse une prière de deux *raka'ât* avant qu'il ne s'assye. » [Bukhârî (425), Muslim (1166), Mâlik (349) et d'autres]

Durant les moments interdits de prières surrogatoires

Cette prière peut-elle aussi se faire aux moments dans lesquels aucune prière surrogatoire n'est permise ?

Il y a une divergence chez les savants sur cette question. Certains (Mâlik, Abû Hanîfa) l'interdisent. Ahmed l'oblige.

Durant le prêche du vendredi

L'avis quasi-unanime des savants est de considérer cette prière comme une recommandation prophétique (*mandûb*), non une obligation.

Pour l'imam Ahmed l'obligation de l'accomplir demeure.

Oublier d'accomplir cette salutation

Si la personne oublie d'effectuer cette salutation et s'assoit, elle peut toujours se relever et l'accomplir pour autant qu'il ne se soit pas passé trop de temps.

RECAPITULATIF DES PRIERES OBLIGATOIRES ET PRIERES SUREROGATOIRES

Les prières obligatoires et quasi obligatoires :

Prière et moments	Nombre de cycles	Statut
5 prières quotidiennes :		
<i>Subh</i>	2	Obligation individuelle
<i>Zuhr</i>	4	
‘ <i>asr</i> ’	4	
<i>Maghrib</i>	3	
‘ <i>Ishâ</i> ’	4	
Vendredi prêche puis prière	2	Obligation individuelle et collective
Prière pour les morts	4 <i>takbîrs</i>	Obligation collective
Prière de l’aïd prière puis prêche	2	Recommandation intense individuelle et collective

Les prières surrogatoires *nawâfil* :

Prières <i>nawâfil</i> liées aux prières obligatoires			
<i>Rawâtib</i>			
Prière obligatoire	Forte intensité	Moyenne intensité	Faible intensité/permise
<i>Subh</i> Avant	2 cycles		
Après	Non	Non	Non
<i>Zuhr</i> Avant	2 ou 4 cycles		
Après	2 cycles	-	
‘ <i>Asr</i> ’ Avant	-	2 ou 4 cycles	
Après	Non	Non	Non
<i>Maghrib</i> Avant	-		2 cycles, après <i>adhân</i>
Après	2 cycles	-	
‘ <i>Ishâ</i> ’ Avant	-		2 cycles, après <i>adhân</i>
Après	2 cycles + <i>witr</i>	-	
Vendredi Avant	-		**
Après	-	2 ou 4 cycles*	
Aïd Avant	Non	Non	Non
Après	Non	Non	Non
Prières liées à des lieux précis			
Salutation de la mosquée	Forte intensité à obligatoire		
À tout moment de la journée et de la nuit	2 cycles		
Après le tawâf		2 cycles	
Prières liées à des moments précis			
Matinée - <i>Duhâ</i>		2 / 4 / 6 ou 8 cycles	
Après le lever du soleil et avant midi			
Ramadan – <i>tarâwîh</i>		Jusqu’à 8 / 10 ou 20 cycles***	
La nuit, après la prière du ‘ <i>ishâ</i> ’			

Comprendre les tableaux

En gras, les deux prières surrogatoires les plus intensément recommandées.

Non : veut dire qu’il est interdit de faire des prières surrogatoires à ces moments : après la prière du fajr jusqu’au lever du soleil, après la prière du ‘*asr*’ jusqu’au coucher du soleil, comme expliqué dans le premier chapitre.

* Préférable de les accomplir en sa demeure.

** Possibilité d’en accomplir, mais aucune recommandation n’existe à leur sujet.

*** Sans compter les 3 derniers cycles du *witr*

Chap 5

La prière

en

commun

L'ETHIQUE DE L'IMAMAT

Toute une éthique accompagne cette fonction d'imamat. Sans cette éthique, l'imamat ne serait que pur appareil, et ne remplirait pas sa fonction.

Ne pas allonger les lectures et le dhikr

Il est recommandé à l'imam de faire preuve d'intelligence et de tact lorsqu'il dirige la prière. Ainsi, il lui est recommandé de ne pas allonger trop les lectures coraniques de la première et seconde *raka'a*, de ne pas faire trop de *dhikr* durant les inclinaisons (*rukû'*) et prosternations (*sujûd*), ni du début, ni de la fin, et de s'en tenir à l'essentiel.

Le Prophète dit à cet égard :

« Si l'un d'entre vous dirige la prière, qu'il abrège, car derrière lui, il y a peut-être le faible, le malade, le vieux. Lorsque l'un d'entre vous fait sa prière seul, alors il peut allonger autant qu'il veut. » [Bukhârî (662), Muslim (715) ainsi que dans quatre *sunans* en plus de Mâlik (277) et Ahmad (9915)]

Cela ne veut en aucun dire **ne pas parfaire** les différents mouvements ou paroles de la prière (*rukû'*, *sujûd*, *tashahhud*, *Fâtiha*...)

Allonger le premier cycle (raka'a) par rapport au second

Il est permis d'allonger légèrement le premier cycle par rapport au second avec l'espoir que certains retardataires puissent arriver à temps, et ainsi ne pas perdre le bénéfice et le mérite du premier cycle (*raka'a*).

En effet, plus le priant participe avec l'imam, plus le mérite de sa prière en commun sera élevé.

L'obligation de suivre rigoureusement l'imam

Il est fait obligation au priant en commun de suivre rigoureusement l'imam dans tous ses gestes et de **ne pas le précéder**. Ainsi dans tous les *takbîrs*, les *rukû'* (inclinaison) et les *sujûd* (prosternations), le *taslîm*, se remettre dans la position debout ou assise.

Le Prophète dit que l'imam est fait pour être suivi [Bukhârî (680), Muslim (622), Mâlik (280) et d'autres]

Si le priant le précède de manière inconsciente ou involontaire, il n'y a aucun problème. Par contre s'il le fait de manière volontaire, sa prière est invalide, il devra la recommencer.

Le nombre minimal de priants

La prière en commun est considérée comme telle si une personne, au moins, prie avec l'imam, que cette personne soit un homme, une femme ou un enfant.

En effet, Ibn 'Abbâs rapporte :

« J'ai passé la nuit chez ma tante maternelle. Le Prophète (A) s'est levé [durant la nuit] pour prier, je me suis alors levé pour faire de même avec lui

et me suis placé à sa gauche. Il mit alors sa main sur ma tête et me positionna sur sa droite. » [Bukhârî (658), Muslim (1282), et d'autres]

REGLES CONCERNANT LA PRIERE EN COMMUN

Entrer en retard avec l'imam et rattraper sa prière

Le priant peut arriver en retard alors que l'imam est déjà en prière et l'aura précédé de gestes et de paroles.

➤ Arriver avec sérénité pour la prière en commun

Un Compagnon rapporte qu'il était en prière derrière le Prophète (A) lorsqu'il entendit des voix haletantes et le bruit de personnes qui hâtaient les pas. Lorsqu'il termina sa prière, le Prophète leur dit : « Qu'avez-vous ? » Ils lui dirent : « [Nous avons hâté le pas] pour arriver à temps à la prière ! » Il leur dit alors : « Lorsque vous venez à la prière, venez-y avec sérénité. Ce que vous avez pu accomplir de prière [avec l'imam] faites-le, et ce que vous avez raté, alors terminez-le (*atimmû* أتموا). » [Muslim (948), Mâlik (137), Tirmidhî (301) et d'autres]

➤ Ne pas se mettre seul dans une rangée

Une personne arrivée en retard **ne devrait pas être seule dans un rang.**

La majeure partie des savants indiquent la validité de la prière de celui qui l'accomplit seul dans un rang, même si un tel geste est blâmable (*makrûh*), et donc à éviter.

➤ Comment entrer en prière avec l'imam ?

Plusieurs cas se posent pour le priant qui arrive en retard à la prière en commun:

- S'il trouve l'imam en **position debout**, le retardataire se place dans le rang le plus proche, prononce le *takbîr al-ihram* de l'entrée en prière, et récite la lecture coranique correspondante. Ce cycle lui est comptabilisé ainsi que tous ceux qu'il accomplira ensuite avec l'imam.
- Si le retardataire entre dans la mosquée alors que l'imam est déjà **en position inclinée** (*rukû'*) :
 - s'il estime qu'il a le temps d'arriver au rang le plus proche, qu'il le fasse et ne prononce le premier *takbîr* qu'une fois arrivé dans le rang, puis se met dans la position inclinée (*rukû'*),
 - s'il craint qu'en arrivant au rang le plus proche, l'imam ne se relève déjà, il peut alors faire le premier *takbîr* là où il est, puis s'incline (*rukû'*) et enfin marche ainsi incliné (*yadubbu* يدب), **quelques pas**, jusqu'à arriver au rang le plus proche. Cela afin de ne pas rater ce cycle de prière. Il continue sa prière avec l'imam.
 - Il peut aussi marcher tranquillement jusqu'au rang le plus proche même si l'imam commence à se relever, puis entre

en prière en prononçant le premier *takbîr*. Mais ainsi, il aura perdu ce cycle de prière.

- Si l'imam s'est **déjà relevé de l'inclinaison** ou qu'il se trouve prosterné ou en position assise, le retardataire prononce le *takbîr al-ihrâm*, puis un nouveau *takbîr* de la transition, puis se met dans la même position que l'imam, incliné, prosterné ou assis.
- **Dans tous les cas, il suivra l'imam dans ce qui reste de la prière.**

➤ **Le cycle de prière est-il comptabilisé ?**

Les règles suivantes sont à observer :

- **Si l'imam ne s'est pas encore incliné**, ou est en **position inclinée** (*rukû'*), le priant en retard s'incline avec lui et **ce cycle de prière lui est comptabilisé**. Il poursuit le reste de sa prière avec l'imam, et rattrape ce qu'il a raté (§ suivant).
- Si l'imam **s'est déjà relevé** de la position inclinée (*rukû'*), il devra alors rattraper ce cycle. Il poursuit le reste de sa prière avec l'imam, et rattrape ce qu'il a raté (§ suivant).

➤ **Comment rattraper les cycles de prière perdus ?**

- **Si le priant n'a perdu aucun cycle** (*raka'a*) de la prière, il suivra l'imam et terminera sa prière avec lui.
- **Si le priant a perdu tous les cycles** de la prière lorsqu'il entre avec l'imam, il rejoint l'imam dans sa position (prosternation, ou position assise, ou *tashahhud*), puis, après la salutation finale de l'imam, il se relève et accomplit sa prière complètement.
- **S'il a perdu un ou plusieurs cycles**, alors le priant ne prononce pas après l'imam le *taslîm* (pour sortir de la prière). Il devra rattraper les cycles perdus de la façon suivante :

Prière de 4 cycles : *zûhr*, *'asr* et *'ishâ'*

- **S'il a effectué un cycle** avec l'imam :
 - Après le *taslîm* de l'imam, il se relève, ne dit pas le *takbîr* (puisque déjà effectué).
 - Il fait encore un cycle, puis reste assis après lui, fait le *tashahhud*, puis dit le *takbîr* et se relève pour terminer les deux cycles restants, fait le *tashahhud* de la fin et conclut sa prière.
- **S'il a effectué deux cycles** avec l'imam :
 - Après le *taslîm* de l'imam, il se relève en disant le *takbîr*.
 - Il fait encore les deux cycles qui lui restent, fait le *tashahhud* de la fin et conclut sa prière.
- **S'il a effectué trois cycles** avec l'imam :
 - Après le *taslîm* de l'imam, il se relève, ne dit pas le *takbîr* (puisque déjà effectué).
 - Il fait encore un cycle pour terminer sa prière.

Prière de 2 cycles (*subh*)

- **S'il a effectué 1 cycle** avec l'imam :
 - Après le *taslîm* de l'imam, il se relève, ne dit pas le *takbîr* (puisque déjà effectué).
 - Il fait encore un cycle pour terminer sa prière.

Prière de 3 cycles (*maghrib*)

- **S'il a effectué 1 cycle** avec l'imam :
 - Après le *taslîm* de l'imam, il se relève, ne dit pas le *takbîr* (puisque déjà effectué).
 - Il fait un cycle, puis reste assis et fait le *tashahhud*. Il se lève enfin prononce un *takbîr*.
 - Il fait encore un cycle, fait encore un *tashahhud* et prononce enfin le *taslîm* pour terminer sa prière.
- **S'il a effectué 2 cycles** avec l'imam :
 - Après le *taslîm* de l'imam, il se relève, dit le *takbîr*.
 - Il fait encore un cycle, fait le *tashahhud* et prononce enfin le *taslîm* pour terminer sa prière.

Que lire durant les cycles de prière à rattraper ?

- Pour Shâfi'î et d'autres savants, le priant en retard devra considérer les cycles de prière accomplis avec l'imam comme les premiers cycles de prière, et il rattrapera ce qui lui reste comme cycles comme étant les derniers cycles.

En termes pratiques, si le priant devra rattraper un ou deux cycles, **il ne devra lire que la *Fâtiha*** durant ces cycles. S'il devra rattraper trois cycles, il rattrapera un cycle durant lequel il lira en plus de la *Fâtiha*, des passages coraniques, puis deux cycles durant lesquels il lira uniquement la *Fâtiha*.

- Pour Abû Hanîfa et Mâlik, c'est exactement l'inverse : le priant en retard devra considérer les cycles de prière accomplis avec l'imam comme tels, et il rattrapera ce qu'il a effectivement raté comme cycles.

En termes pratiques, si le priant devra rattraper un ou deux cycles, **il devra lire la *Fâtiha* et des passages coraniques** durant ces cycles rattrapés (à voix haute ou basse selon le cas). S'il devra rattraper trois cycles, il rattrapera deux cycles durant lesquels il lira en plus de la *Fâtiha*, des passages coraniques, puis un cycle durant lequel il lira uniquement la *Fâtiha*.

Notes sur la prière en commun ...